

Politiques et Procédures

20 - Programmes

Numéro de la politique : 20.10
Nom : Championnats canadiens – dispositions générales
Origine : Comité exécutif
Approuvée : Juin 2001
Instance d’approbation : PDG et/ou Conseil d’administration
Date de révision : Juin 2015, août 2017

20.10.1 CHAMPIONNATS CANADIENS

20.10.1.1 U SPORTS sanctionne annuellement des championnats nationaux dans le but de promouvoir les universités canadiennes et le U SPORTS. Les championnats sont organisés dans les disciplines suivantes :

HOMMES

Basketball
 Cross-country
 Curling
 Football
 Hockey sur glace
 Soccer
 Natation
 Athlétisme
 Volleyball
 Lutte

FEMMES

Basketball
 Cross-country
 Curling
 Hockey sur gazon
 Hockey sur glace
 Soccer
 Natation
 Athlétisme
 Volleyball
 Lutte
 Rugby

20.10.2 AJOUT D'UN CHAMPIONNAT NATIONAL

Une association régionale de U SPORTS ou une institution membre ayant reçu l'appui de sa conférence peut demander au conseil d'administration l'ajout d'un championnat à la programmation de U SPORTS. Le conseil d'administration détermine la façon d'évaluer la demande.

20.10.3 MAINTIEN D'UN CHAMPIONNAT

Au moins trois associations régionales doivent tenir des championnats d'association dans un sport pour maintenir cette discipline à la programmation de U SPORTS.

Politiques et Procédures 20 – Programmes

Numéro de la politique : 20.20
Nom : Championnats canadiens – formules et participants
Origine : Conseil d'administration /
 Groupe de travail sur les championnats
Approuvée : Juin 2001, juin 2005
Instance d'approbation : PDG et/ou Conseil d'administration
Date de révision : Juin 2002, juin 2005, juin 2010, juin 2014, juin 2015, août 2017

20.20.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX ET RESPONSABILITÉS DE U SPORTS

- 20.20.1.1 Le **Comité des sports U SPORTS**, établit la formule de compétition et le nombre de participants après consultation auprès de **divers comités U SPORTS agissant selon les politiques et procédures de U SPORTS et conformément aux critères suivants :**
- a) Nombre d'équipes inscrites dans cette discipline. Avec moins de 20 universités, il faudra peut-être considérer une formule différente
 - b) Nombre d'associations régionales qui encadrent des conférences sportives ou des ligues dans cette discipline
 - c) Nombre d'équipes dans chaque conférence sportive
 - d) Formules traditionnelles de compétition dans cette discipline
 - e) Exigences logistiques et techniques d'organisation du championnat dans cette discipline
 - f) La force relative historique entre les associations régionales, les conférences sportives et les ligues (profondeur)
 - g) Le rôle du sport universitaire dans le système canadien de développement de cette discipline
 - h) Incidences sur la cagnote des frais de déplacement de U SPORTS
 - i) Incidences sur le marketing de U SPORTS et de l'université hôte (niveau d'intérêt de la télévision, des spectateurs, des commanditaires)
 - j) L'expérience vécue par les étudiants athlètes
 - k) Les tournois de championnat doivent normalement regrouper un nombre pair d'équipes.
- 20.20.1.2 La représentation des associations régionales est à la base des championnats de U SPORTS. Chaque association régionale (SUA, RSÉQ, SUO, Canada-Ouest) a donc droit à au moins une place à chaque championnat canadien.
- 20.20.1.3 Dans les championnats disputés sous forme de tournoi, un match doit être joué pour la médaille de bronze. (Le calendrier de mise en oeuvre pour le hockey masculin sera établi en consultation avec les hôtes.)
- 20.20.1.4 Lors des championnats disputés sous forme d'un tournoi, lorsque le match pour la 5^{ième} place (finale de consolation) peut se jouer à compter de 10h et avant les matchs pour la médaille de bronze et la médaille d'or sans affecter négativement l'heure du match pour la médaille d'or, le dit match devrait être disputé. À déterminer en consultation avec le secrétariat U SPORTS et l'hôte du championnat.
- 20.20.1.5 Lors des tournois de championnat, il n'y aura pas de matchs pour les 7^{ième} /8^{ième} places.
- 20.20.1.6 Lors des tournois de championnat, l'hôte aura droit à une place. (Ceci est pertinent pour tous les sports collectifs, à l'exception du football pour la Coupe Vanier).

20.20.1.7 Le **comité des sports U SPORTS** peut aussi accorder des places supplémentaires aux associations régionales, en consultation avec le sous-comité technique du sport pertinent, basé sur le principe que les championnats canadiens doivent regrouper les meilleures équipes.

20.20.1.8 Le **comité des sports U SPORTS** peut approuver des formules de championnats qui permettent la participation d'équipes cooptées. L'ajout d'équipes cooptées se fera avec l'approbation du comité des sports de U SPORTS, en consultation avec le sous-comité technique du sport pertinent. Il vise à assurer la participation des meilleures équipes aux championnats canadiens de U SPORTS.

20.20.1.9 Un championnat canadien ne peut accueillir plus de 50 % de son effectif d'équipes d'une même association régionale, sauf quand une ou plusieurs équipes appartiennent à une autre conférence qui regroupe des membres d'une autre association régionale.

20.20.1.10 Les sports individuels (ex. natation) où on utilise des standards de qualification prédéterminés ne sont pas obligés de limiter le nombre d'universités d'une association régionale qui peuvent tenter de qualifier des étudiants athlètes. Toutefois, le nombre d'étudiants athlètes subventionnés par la cagnotte de U SPORTS pour les frais de déplacement sera décidé à l'avance.

20.20.1.11 Le **comité des sports U SPORTS** s'assure que l'on réexamine périodiquement, au moins à tous les trois ans, l'organisation des championnats nationaux en se penchant de façon particulière sur la formule de compétition et sur le nombre de participants.

20.20.2 RESPONSABILITÉS DES ASSOCIATIONS RÉGIONALES

20.20.2.1 L'association régionale détermine comment s'organise chaque sport dans son association et le mode de qualification de ses représentants aux championnats canadiens.

20.20.2.2 Quand le **comité des sports** détermine qu'une association régionale a droit à plus d'une place dans un championnat, l'association régionale concernée doit déterminer comment ses représentants se qualifient.

20.20.2.3 Le **comité des sports** détermine le remplaçant d'une association régionale qui a dûment informé par écrit U SPORTS qu'elle ne participe pas au championnat canadien.

20.20.3 RESPONSABILITÉS DES MEMBRES

Les membres doivent transmettre **ou télécharger** le formulaire de déclaration de participation aux championnats de U SPORTS (politique 10.20) avant le 15 **juin**. Cette déclaration confirme leur engagement à participer, dans chaque sport identifié, à toutes les épreuves de qualification pour le championnat canadien.

20.20.4 FORMULES DE COMPÉTITION

20.20.4.1 Basketball masculin

Format 8 équipes, élimination directe

- Quatre équipes championnes des associations régionales
- Une équipe hôte
- Une équipe désignée par SUO
- Une équipe désignée par Canada-Ouest
- Une équipe cooptée (voir Règles techniques pour le processus de sélection)

- 20.20.4.2 Basketball féminin
Format 8 équipes, élimination directe
Quatre équipes championnes des associations régionales
Une équipe hôte
Une équipe désignée par SUO
Une équipe désignée par Canada-Ouest
Une équipe cooptée (voir Règles techniques pour le processus de sélection)
- 20.20.4.3 Cross-country
Championnat ouvert
- 20.20.4.4 Curling
Comme il s'agit d'un modèle de championnat flexible, le format ainsi que les places désignées sont déterminés chaque année par Curling Canada (et approuvés par le comité des sports). Plus de détails seront transmis aux membres dans le manuel des concurrents au championnat de curling.
- 20.20.4.5 Hockey sur gazon
Quatre équipes participantes – tournoi rotation
 - Une équipe championne de l'Association régionale Canada-Ouest
 - Une équipe championne de l'Association régionale SUO
 - Une équipe hôte
 - Une équipe désignée à l'Association régionale non-hôte**Remarque : Celui-ci est un modèle de championnat flexible.**
- 20.20.4.6 Football
Quatre équipes participantes – élimination directe (demi-finales - *Bowls*)
 - Les équipes championnes des quatre associations régionales
- 20.20.4.7 Hockey masculin
8 équipes participantes, élimination simple
 - Les équipes championnes des quatre associations régionales
 - Une équipe hôte
 - 1 équipe désignée Association régionale SUO
 - 1 équipe désignée Association régionale ASUOC
 - 1 équipe désignée Association régionale SUA
- 20.20.4.8 Hockey féminin
8 équipes participantes, élimination simple
 - Les équipes championnes des quatre associations régionales
 - Une équipe hôte
 - 3 équipes désignées (en rotation pour assurer 2 équipes par association régionale)
- 20.20.4.9 Rugby féminin
Format 8 équipes, élimination directe
 - Quatre équipes championnes des associations régionales
 - Une équipe hôte**3 places désignées par rotation entre ASUOC, SUO, RSÉQ et SUA (1 place par 3 des 4 associations régionales)**
Remarque : Les places ci-haut seront révisées au bout de quatre ans (la première révision sera complétée avant le début de la saison 2019-2010)
- 20.20.4.10 Soccer masculin

Huit équipes participantes – élimination directe

- Les équipes championnes des quatre associations régionales
- Une équipe hôte
- Une équipe désignée par SUO
- Deux équipes désignées (en rotation, selon la méthode suivante)
 - ♦ Une équipe désignée par la RSÉQ et une autre par SUA lorsque Canada-Ouest agit comme hôte.
 - ♦ Une équipe désignée par Canada-Ouest et une autre par SUA lorsque la RSÉQ agit comme hôte.
 - ♦ Une équipe désignée par la RSÉQ et une autre par Canada-Ouest lorsque SUA agit comme hôte.
 - ♦ Lorsque SUO accueille le championnat, les deux équipes désignées proviennent des deux associations qui ont obtenu le meilleur classement au championnat de l'année précédente

20.20.4.11 Soccer féminin

Huit équipes participantes, élimination directe

- 4 équipes championnes des associations régionales
- 1 équipe hôte
- 1 équipe désignée SUO
- 1 équipe désignée ASUOC
- 1 équipe désignée (Médailles précédentes – Place désignée de la même Association régionale que les médaillées d'or du Championnat canadien de l'année précédente.)

Remarque :

- a) Aucune Association régionale ne peut avoir au-delà de 3 places. Si la place désignée pour l'équipe championne de l'année précédente donne quatre (4) places à une Association régionale, l'équipe de l'Association régionale s'étant classée suivante (ou en 2^{ième} place) se verra accorder la place désignée de l'équipe championne de l'année précédente.
- b) Une seule Association régionale peut détenir trois places. Si la place désignée pour l'équipe championne de l'année précédente donne trois places à une seconde Association régionale, la région suivante classée le plus haut se verra accorder la place désignée de l'équipe championne de l'année précédente.

20.20.4.12 Natation

Standards de qualification

À moins que l'association régionale l'exige, les athlètes ne sont pas tenus de participer au championnat de leur association régionale.

20.20.4.13 Athlétisme

Standards de qualification

La participation au championnat de l'Association régionale est exigée à moins d'indications contraires de la part de l'association régionale.

20.20.4.14 Volleyball masculin

Huit équipes participantes – élimination directe

- Les équipes championnes des quatre associations régionales
- L'équipe hôte
- Trois équipes désignées par les associations régionales des équipes médaillées lors du championnat de l'année précédente – une place pour l'or, une place pour l'argent et la dernière pour le bronze)

Remarque : Si plus de 50 % des équipes proviennent de la même association régionale, la troisième place désignée est alors accordée à une autre association régionale qui a obtenu le meilleur résultat l'année précédente.

Remarque : Au Championnat de volleyball masculin, si une conférence sportive a trois équipes ou moins, elle ne peut détenir qu'un maximum de 2 places au championnat. Dans ce cas, la troisième place désignée irait à l'équipe suivante la plus haut classée au Championnat canadien parmi les autres associations régionales.

20.20.4.15

Volleyball féminin

Huit équipes participantes – élimination directe

- Les équipes championnes des quatre associations régionales
- L'équipe hôte
- Trois équipes désignées par les associations régionales des équipes médaillées lors du championnat de l'année précédente – une place pour l'or, une place pour l'argent et la dernière pour le bronze)

20.20.4.16

Lutte

Standards de qualification réalisés selon les règles de U SPORTS lors du championnat de l'association régionale.

Remarque : Celui-ci est un modèle de championnat flexible.

Politiques et Procédures 20 – Programmes

Numéro de la politique :	20.30
Nom :	Championnats canadiens – hôtes, endroits et horaire
Origine :	Groupe de travail sur les championnats
Approuvée :	Juin 1998
Instance d’approbation:	PDG et/ou Conseil d’administration
Date de révision :	Juin 2001, juin 2002, novembre 2003, juin 2004, janvier 2005, juin 2005, janvier 2006, juin 2007, juin 2008, juin 2014, juin 2015, août 2017

20.30.1 PRINCIPES

20.30.1.1 Le comité commercial U SPORTS recommandera les lieux et les hôtes organisateurs des championnats au président, directeur-général (PDG) qui prendra la décision finale..

20.30.1.2 **Normalement, U SPORTS utilisera un processus*** d’appel de candidatures pour le choix des lieux et des hôtes des championnats canadiens. Les candidatures doivent rencontrer les exigences décrites au Devis d’accueil d’un championnat (qui sera régulièrement actualisé par U SPORTS). U SPORTS n’acceptera aucune candidature dont la garantie financière est inférieure ou supérieure à celle spécifiée par U SPORTS. Les dossiers de candidatures qui rencontrent ces exigences minimales sont ensuite évalués selon la liste des critères décrits au devis d’accueil. Chaque candidature recevra une cote finale dans chacune des catégories et sera comparée aux autres candidatures. Chaque catégorie a une cote d’appréciation différente. Ces cotes varieront selon la valeur marchande ou l’absence de valeur marchande d’un championnat.

***Les championnats flexibles et ceux dont les installations sont limitées, selon le processus de rotation en place établi en consultation avec les associations régionales et/ou l’organisme sportif canadien pertinent. Ces championnats sont actuellement : hockey sur gazon, cross-country, curling, athlétisme, natation et lutte.**

20.30.1.3 L’accueil d’un championnat est habituellement limité à deux ans à la fois* **mais l’accueil pour un an seulement est préféré pour les sports suivants : cross-country, soccer masculin & féminin, rugby féminin, natation, basketball féminin, hockey féminin, volleyball masculin et féminin et lutte.**

L’offre d’accueil pour les championnats suivants ne sera acceptée que pour une période de deux ans. Les offres d’accueil pour un an ne seront pas acceptées : basketball masculin et hockey masculin.

*Le **comité des événements du championnat** peut, lors de circonstances exceptionnelles, prolonger le cycle de tenue d’un championnat à plus de deux ans.

À l’exception du basketball masculin et du hockey masculin, si les comités de candidature offrent d’accueillir le championnat pour deux ans, ils doivent spécifier s’ils accepteraient d’accueillir pour un an seulement et, dans l’affirmative, quelle serait l’année de leur choix. Les comités de candidature doivent également indiquer si cette alternative entraînerait quelque changement que ce soit aux paramètres de leur offre d’accueil.

- 20.30.1.4 Le dossier de candidature doit mettre en valeur les avantages que cette candidature peut apporter à U SPORTS et aux équipes participantes. L'offre d'accueillir un championnat ne doit pas exiger que U SPORTS accorde un soutien quelconque qui va au-delà de ce qui est prévu au devis descriptif.
- 20.30.1.5 Le groupe qui considère présenter une candidature à l'accueil d'un championnat doit être prêt à respecter les principes énoncés dans le devis et à rencontrer les exigences décrites. Tout écart doit être justifié et approuvé par U SPORTS.
- 20.30.1.6 U SPORTS décide annuellement le montant des frais exigés en considérant la juste valeur marchande de chaque championnat. (Voir la politique 20.70 sur les obligations financières.)
- 20.30.1.7 Les candidatures doivent assurer les frais exigés pour le Championnat national.

20.30.2 PROCESSUS D'APPEL DES CANDIDATURES

20.30.2.1 Calendrier

- 20.30.2.1.1 U SPORTS déterminera le calendrier des étapes d'appel et de présentation au moment du lancement de l'appel des candidatures.
- 20.30.2.1.2 Les candidats à l'accueil d'un championnat doivent transmettre leurs dossiers de candidature aux dates demandées et les dossiers doivent rencontrer toutes les exigences décrites dans le « Devis descriptif de l'accueil d'un championnat. »
- 20.30.2.1.3 Dans le cas où aucune candidature est présentée, **le comité commercial U SPORTS décidera d'une autre méthode.**

20.30.2.2 Dossier de candidature

- 20.30.2.2.1 Les candidatures sont évaluées uniquement sur ce qui est présenté dans le document écrit ; le contenu exigé sera spécifié au devis descriptif. Les candidats doivent donc s'assurer que tous les éléments pertinents à considérer par le comité sont intégrés au dossier de candidature et transmis selon le calendrier prévu à cette fin. Le gérant – technique du sport et championnats nationaux de U SPORTS prend d'abord connaissance des dossiers de candidatures. Si il constate que des éléments importants sont manquants, ou si la candidature ne rencontre pas l'une ou l'autre des exigences minimales, le gérant – technique du sport et championnats nationaux consulte alors le président, directeur-général et le président du comité commercial qui décident si a) on doit compléter l'information manquante ou b) si le dossier doit être rejeté comme étant incomplet.
- 20.30.2.2.2 Tous les dossiers de candidature doivent être soumis dans les deux langues, soit en anglais et en français aux frais et dépens exclusifs du soumissionnaire.

20.30.2.3 Comité de sélection

- 20.30.2.3.1 **Les membres du comité commercial de U SPORTS (ou leurs délégués) composeront le comité de sélection.** Jusqu'à 2 spécialistes externes (peut-être un membre du personnel d'une FSC et/ou OMS) pourraient s'ajouter au comité, si jugé nécessaire de le faire.
- 20.30.2.3.2 Aucun membre du comité de sélection ne peut être étroitement lié à une université ou association régionale candidate à l'accueil du championnat. Cette restriction inclut le personnel actuel, les

anciens employés (au cours des 2 dernières années), et/ou ceux directement impliqués dans les activités des anciens, etc.

Quand une association régionale présente une candidature à l'accueil d'un championnat canadien, les membres du comité de sélection provenant de cette conférence peuvent participer aux délibérations, mais ils doivent se déclarer en conflit d'intérêts et quitter la salle ou la conférence téléphonique lors du vote sur ce championnat.

Quand plusieurs associations régionales présentent des dossiers de candidature pour le même championnat et que plusieurs membres du comité de sélection doivent se retirer, au point où le nombre de membre est insuffisant, le **PDG** peut alors revoir la composition du comité ou le mode scrutin.

Une université ne peut être représentée sur le comité de sélection par deux membres de son personnel régulier.

20.30.2.3.3 Le comité de sélection est présidé par un membre du personnel de U SPORTS qui n'a pas droit de vote. D'autres membres du personnel de U SPORTS peuvent être invités **à la discrétion du PDG**.

20.30.2.3.4 **On pourrait appeler** les représentants des entraîneurs à présenter leur avis sur les dossiers de candidature au comité de sélection.

20.30.2.3.5 Le **PDG** peut nommer, si nécessaire, une autre personne – sans droit de vote – pour aider le comité pour la traduction.

20.30.2.3.6 Les universités ou groupes qui présentent une candidature connaîtront la composition du comité de sélection avant les réunions de sélection. Dans l'éventualité où un comité de candidature serait préoccupé par la composition du comité de sélection, il doit écrire au **PDG** sur immédiatement après avoir reçu la liste des noms des membres du comité, et avant la présentation des candidatures, décrivant les raisons de sa préoccupation.

20.30.2.3.7 Les candidats ne peuvent pas communiquer avec les membres du comité de sélection dans le but de promouvoir leur candidature.

20.30.2.4 Présentation de la candidature

20.30.2.4.1 Pour toutes les offres de candidature, un membre du comité de candidature doit être disponible le(s) jour(s) de la réunion de sélection afin de répondre aux questions que pourrait se poser le comité de sélection. Un numéro de téléphone où rejoindre ce membre du comité doit être transmis au gérant – technique du sport et championnats nationaux avant la réunion de sélection.

20.30.2.4.2 Le comité de sélection peut demander à des comités de candidature de présenter leurs offres par conférence téléphonique ou webinaire à un moment convenu de la réunion de sélection, à la discrétion du comité de sélection.

20.30.2.4.3 Le comité de sélection peut modifier cette façon de faire dans le cas de présentations nécessitant la traduction ou pour d'autres circonstances exceptionnelles.

20.30.2.5 Après la sélection

20.30.2.5.1 Une fois la recommandation faite par le comité commercial, la décision prise par le président, directeur-général et l'annonce faite aux membres, les groupes dont la candidature n'a pas été retenue peuvent

recevoir, sur demande, des commentaires sur leur dossier. Il n'y a pas d'appel possible de la décision sur le choix des hôtes des championnats.

20.30.2.5.2 Les groupes dont la candidature a été retenue sont contactés par U SPORTS. Toutes les dispositions du devis descriptif d'accueil d'un championnat, les ristournes et les ententes doivent être respectées.

20.30.2.5.3 Tous les comités de candidature retenus doivent être prêts à envoyer au moins un représentant à ORichmond Hill pour une réunion en tête-à-tête préparatoire au championnat en présence d'autres hôtes de championnats de U SPORTS. La date de cette rencontre sera déterminée par le secrétariat de U SPORTS.

20.30.3 CALENDRIER DES CHAMPIONNATS CANADIENS

20.30.3.1 Principes/Responsabilités de U SPORTS

20.30.3.1.1 Le **comité des sports U SPORTS** élabore le calendrier des championnats nationaux selon les politiques et procédures de U SPORTS après consultation auprès des diverses instances concernées.

20.30.3.1.2 Sauf lors de circonstances particulières, le dernier championnat d'automne de U SPORTS être disputé au plus tard le 12^{ième} dimanche après le lundi de la fin de semaine de la Fête du travail.

20.30.3.1.3 Sauf lors de circonstances particulières, le dernier championnat d'hiver de U SPORTS doit être disputé au plus tard le 29^{ième} dimanche après le lundi de la fin de semaine de la Fête du travail.

20.30.3.2 Responsabilités des membres et des associations régionales

20.30.3.2.1 Les associations régionales doivent informer les responsables de chaque championnat de U SPORTS et le personnel du secrétariat de U SPORTS, au plus tard le 1^{ier} octobre pour les disciplines d'automne et le 1^{er} décembre pour les disciplines d'hiver :

- a) de la date et du lieu de l'épreuve finale des championnats de leur association régionale
- b) du nom de chaque responsable de l'organisation des championnats pour chacune des disciplines.

20.30.3.2.2 Les membres et les associations doivent accorder la priorité aux activités de U SPORTS dans leurs calendriers.

20.30.3.2.3 Les membres et les associations régionales doivent planifier leurs calendriers de compétition de façon à assurer leur présence aux championnats canadiens si leurs équipes se qualifient. Elles ne peuvent s'engager ou participer à aucune compétition qui serait en conflit avec les championnats nationaux et les épreuves de qualification. Le **PDG** conseil d'administration peut suspendre la participation au championnat d'une institution qui se désiste d'une épreuve de qualification. De plus, le **PDG** peut soumettre le cas au comité de discipline.

Politiques et Procédures 20 – Programmes

Numéro de la politique : 20.40
Nom : Championnats canadiens – hôtes et participants
Origine : Comité exécutif
Approuvée : Juin 1998
Instance d’approbation : PDG et/ou conseil d’administration
Date de révision : Juin 2001, juin 2002, janvier 2005, janvier 2006, juin 2008, juin 2014, juin 2015, août 2017

20.40.1 PRINCIPES

20.40.1.1 Droits et obligations

- 20.40.1.1.1 U SPORTS détient les droits et le contrôle sur les événements et les éléments suivants :
- a) Les championnats canadiens de U SPORTS et les séries éliminatoires nationales
 - b) La saison des championnats de U SPORTS
 - c) Le logo de U SPORTS, les titres, les marques de commerce, toute autre désignation des championnats et tous les autres éléments de la marque de U SPORTS
 - d) Les logos des championnats et tous les autres éléments de la marque du championnat

20.40.1.1.2 Les parties (U SPORTS et l’université hôte) ne peuvent exploiter les droits de l’autre sans entente à cet effet. Ces droits incluent l’identification visuelle corporative sur les affiches, sur les bâtiments, dans les installations ou à tout endroit exposé à la couverture télévisuelle.

- 20.40.1.1.3 L’organisation des championnats nationaux est impartie à des universités hôtes. Ces universités doivent signer un protocole qui reflète le partenariat entre elles et U SPORTS. Ce protocole est suffisamment souple pour permettre aux hôtes de réaliser un événement financièrement viable tout en assurant la protection des intérêts de U SPORTS et de ses autres partenaires. Dans cet esprit, l’université hôte doit respecter les orientations et la réglementation de U SPORTS consignées dans les Politiques et Procédures de U SPORTS, dans les règlements techniques, dans le devis descriptif de l’accueil d’un championnat et le protocole d’organisation d’un championnat canadien pour assurer, tout au moins, l’atteinte des objectifs suivants :
- a) Permettre aux étudiants athlètes de vivre une expérience positive
 - b) Projeter une image favorable et respectueuse des femmes et des hommes
 - c) Enrichir l’image du sport universitaire et contribuer à l’atteinte des objectifs de marketing de U SPORTS
 - d) Mettre en évidence la marque de U SPORTS

20.40.1.2 Finances

20.40.1.2.1 Les frais de séjour des équipes participantes (hébergement, repas, déplacement sur place, etc.) peuvent être assumés par l’université hôte. C’est laissé à sa discrétion. Les dépenses non couvertes par l’hôte sont à la charge des équipes participantes.

20.40.1.2.2 Les hôtes des championnats canadiens doivent assumer les responsabilités financières, administratives et organisationnelles du championnat qu’ils accueillent. U SPORTS ne participe pas aux déficits qui peuvent survenir.

20.40.1.3 Commandite

20.40.1.3.1 Les principes de commandite ci-après s'appliqueront à tous les championnats U SPORTS.

20.40.1.3.2 U SPORTS détient les droits exclusifs sur la commandite du titre et du présentateur du championnat. Dans l'éventualité où U SPORTS n'obtiendrait pas ces droits de commandite dans des délais raisonnables, le service commercial U SPORTS déterminera et fera part à l'hôte d'une date à compter de laquelle l'hôte aura la possibilité d'offrir le titre et/ou présenter un (des) commanditaire(s) local (locaux). Si l'hôte réussit à obtenir un commanditaire après la date établie, une lettre officielle d'intention sera fournie par l'hôte à U SPORTS, profilant le partenaire, la valeur de la commandite et les livrables.

20.40.1.3.3 La valeur de la commandite du titre et du présentateur sera déterminée et approuvée par U SPORTS, en partenariat avec l'hôte. (Remarque : la valeur des commandites variera d'une ville à l'autre, d'une installation à l'autre et ne peut, par conséquent, être prédéterminée).

20.40.1.3.4 Le total des revenus des commandites du titre et du présentateur sera ventilé comme suit :

- a) 20% de la valeur en espèces totale sera affecté au compte.
- b) 30% de la valeur en espèces totale sera retenu par U SPORTS à titre de détenteur des droits du championnat..
- c) 30% de la valeur en espèces totale sera réinvesti dans le budget de l'événement.
- d) 20% de la valeur en espèces sera versé, en commission, à la partie qui aura réussi à obtenir la commandite.

20.40.1.3.5 En raison de la stratégie de commandite nationale de U SPORTS, certaines catégories de commandite clés seront protégées par U SPORTS. Ces catégories exclusives sont :

- a) l'industrie de l'automobile
- b) les institutions financières
- c) les services professionnels
- d) la technologie
- e) les télécommunications

En plus de celles nommées ci-dessus, toutes les catégories actuellement occupées par des partenaires nationaux de U SPORTS seront également protégées. **Avant d'approcher un commanditaire potentiel, les hôtes doivent en aviser U SPORTS pour éviter tout conflit d'intérêt. Tout commanditaire qui n'a pas été approuvé par le personnel de U SPORTS se verra refuser toute visibilité au championnat de U SPORTS.**

20.40.1.3.6 L'hôte et U SPORTS travailleront ensemble à chercher et à obtenir des nouvelles commandites majeures*. L'inventaire variera selon le site ; toutefois, le partage du revenu sera ventilé comme suit :

- a) 10% de la valeur en espèces totale sera remis à U SPORTS à titre de détenteur des droits à la propriété.
- b) 20% de la valeur en espèces totale sera affecté au compte.
- c) 20% de la valeur en espèces totale sera versé, en commission, à la partie qui aura obtenu la commandite.
- d) 50% de la valeur en espèces totale sera investi dans le budget de l'événement

***Une commandite de 10,000 \$ et plus est considérée majeure.**

- 20.40.1.3.7 Tout autre revenu de commandite qui n'implique ni le titre, ni le présentateur, ni un revenu de commandite majeure sera retenu par la partie qui aura obtenu la commandite.
- 20.40.1.3.8 L'hôte fera tout dans la mesure du possible pour recouvrir toute publicité permanente d'un commanditaire compétiteur d'un commanditaire de U SPORTS, dans une installation servant à un championnat U SPORTS, doit être recouverte ou des mesures visant à minimiser sa visibilité doivent être prises. Le logo/marque de commerce doit être dissimulé(e) en date du premier événement du championnat (y compris les séances d'entraînement d'équipe) dans les diverses installations et demeurer recouvert(e) jusqu'à la conclusion de toutes les étapes du championnat.
- 20.40.1.3.9 L'hôte donnera tout le loisir aux commanditaires du championnat d'exposer leurs produits dans ou autour des facilités. Toute installation ou matériel additionnel sera aux frais du commanditaire. Les besoins du commanditaire seront communiqués à l'hôte avant le début du championnat.
- 20.40.1.3.10 Les commanditaires de l'établissement hôte qui ne sont pas commanditaires du championnat ne sont PAS autorisés à exposer publiquement, ni à utiliser quelque matériel promotionnel associé au championnat, ni à fournir l'hydratation ou conteneurs d'eau, sans l'autorisation écrite de U SPORTS. Au minimum, le matériel exposé par des commanditaires qui ne sont pas des commanditaires du championnat devra répondre aux critères suivants :
- a) Il représentera la diversité et évitera les attitudes et comportements dévalorisants, les hypothèses et stéréotypes ;
 - b) Il respectera les principes de la langue officielle ; et
 - c) Il respectera l'exclusivité des commanditaires.
- 20.40.1.4 Vente des billets (pour les championnats axés sur le marché)
- 20.40.1.4.1. L'hôte remettra 12.5% du revenu de chaque billet vendu au-delà des frais de droits à U SPORTS. Ceci inclut tous les billets (y compris VIP, commanditaires et suites). U SPORTS et l'hôte travailleront de concert pour élaborer une stratégie de vente des billets.
- 20.40.1.5 Télévision
- 20.40.1.5.1 U SPORTS travaillera de concert avec son télédiffuseur national officiel partenaire (télédiffuseurs anglophone et francophone) pour assurer la télédiffusion lorsque possible.
- Des matchs additionnels pourraient s'ajouter à la discrétion de U SPORTS et de son partenaire officiel de télévision nationale.
- Les coûts de production télévisuelle seront assumés par U SPORTS et/ou son partenaire officiel de télévision nationale.
- 20.40.1.6 Communications
- 20.40.1.6.1 U SPORTS accorde la plus haute importance à la communication avec les représentants locaux et nationaux des médias. Le Comité de candidature doit démontrer à l'aide d'un plan de communications comment il entend rencontrer ces attentes. **Ce plan de communications doit également inclure les détails du plan concernant les médias sociaux** (des exigences à ce sujet pourraient être incluses dans le devis d'accueil).

20.40.1.7 Délégués de U SPORTS

20.40.1.7.1 Le secrétariat de U SPORTS, après consultation avec le président, désigne une personne à titre de délégué de U SPORTS pour assurer une représentation formelle de l'organisme aux activités protocolaires de chaque championnat canadien et pour agir comme délégué de U SPORTS au sein du comité de direction du championnat.

20.40.1.8 Bilinguisme

20.40.1.8.1 U SPORTS est un organisme national qui applique la politique canadienne sur de bilinguisme. Les deux langues officielles du Canada, le français et l'anglais doivent être utilisées le plus souvent possible. Les exigences spécifiques sur l'application de cette politique lors de l'organisation de championnats canadiens sont décrites dans le devis descriptif de l'accueil d'un championnat ainsi que dans l'entente d'accueil avec l'hôte.

20.40.1.8.2 Des services de traduction doivent être disponibles sur place pour la traduction des communiqués de presse diffusés quotidiennement, à la discrétion de U SPORTS.. Si l'hôte est incapable d'assurer ce service, U SPORTS le fera à sa place aux frais de l'hôte.

20.40.1.9 La promotion de l'image de marque de U SPORTS

20.40.1.9.1 Les championnats de U SPORTS sont la propriété de U SPORTS et présentent la meilleure occasion de promouvoir son image. Il est donc important d'assurer la qualité de la visibilité de U SPORTS lors de ces championnats. Les efforts à cette fin doivent être réalisés de façon très professionnelle et de manière uniforme pour tous les championnats. Les hôtes de tous les championnats de U SPORTS doivent donc s'assurer que :

- Les logos de U SPORTS soient bien en vue sur toutes les aires de jeu et sur la touche des installations utilisées pour le championnat.
- L'image de marque de U SPORTS doit aussi être fortement diffusée à l'hôtel officiel du championnat et à tous les autres endroits où se tiennent des activités associées au championnat.
- La signature de U SPORTS doit apparaître sur tous les écrits associés au championnat – affiches, programmes, communiqués, etc. –
- Le modèle officiel de U SPORTS doit être utilisé sur les affiches et dans le programme souvenir du championnat.
- Une page, préférablement la dernière, du programme souvenir doit être réservée sans frais à U SPORTS.
- L'utilisation du logo de U SPORTS sur tout document ou produit dérivé associé au championnat doit d'abord recevoir l'approbation de U SPORTS.
- Le logo du championnat doit intégrer harmonieusement la signature de U SPORTS. Le nom officiel du championnat doit être approuvé par U SPORTS.
- U SPORTS fournit un logo de championnat spécifique à l'événement. Seuls les titres officiels ou mots-symboles développés par U SPORTS seront utilisés.
- Les bénévoles de première ligne au championnat porteront un dossard de U SPORTS.

20.40.1.10 Cautionnement

20.40.1.10.1 Une facture au montant de 5000 \$ est envoyée à l'université hôte d'un championnat à titre de cautionnement de respect des exigences, conformément aux modalités de l'accord.

- 20.40.1.10.2 Le cautionnement est remboursé à l'hôte dans les 30 jours qui suivent la fin du championnat si celui-ci a respecté les exigences de U SPORTS décrites ci-dessous en matière d'image de marque :
- La bonne version **des logos** de U SPORTS a été affichée sur l'aire de jeu dans le respect du schéma transmis par U SPORTS.
 - La bonne version **des logos** de U SPORTS a été utilisée sur tous les produits dérivés.
 - La bonne version **des logos** de U SPORTS a été publiée sur tous les écrits et imprimés du championnat.
 - Le **bon** modèle/gabarit de U SPORTS sera utilisé pour les affiches et les programmes.
 - **Tous les usages des logos CIS-U SPORTS doivent être pré-approuvés par le secrétariat U SPORTS.**
- 20.40.1.10.3 La caution sera retenue si ces exigences ne sont pas respectées. Tout changement devant être apporté à la signature de U SPORTS utilisée durant le championnat est aux frais de l'hôte.
- 20.40.1.11 Viabilité environnementale
- 20.40.1.11.1 Les comités de candidature doivent démontrer leur engagement à réduire l'empreinte écologique des championnats et à contribuer à la viabilité environnementale.
- 20.40.1.12 Modification des conditions
- 20.40.1.12.1 Si les conditions d'accueil et d'organisation d'un championnat convenues originalement sont changées après entente avec l'hôte, celui-ci peut indiquer s'il accepte toujours d'accueillir l'événement selon les nouvelles conditions. Dans l'affirmative, les changements seront appliqués immédiatement. Dans la négative, certains ou tous les changements pourront être différés au championnat de la saison suivante, à la discrétion du **PDG**.
- 20.40.1.13 Abandon de l'université hôte
- 20.40.1.13.1 Une université qui doit abandonner l'accueil prévu d'un championnat canadien doit informer par écrit le **secrétariat U SPORTS** de son intention. Elle doit justifier sa décision. Le **PDG** peut imposer des sanctions (voir politique 20.70..3.4) et décide si/comment on remplace cette université.
- 20.40.2 RESPONSABILITÉS DE L'HÔTE ET DE U SPORTS
- 20.40.2.1 Ces responsabilités sont décrites dans le Devis descriptif de l'accueil d'un championnat.
- 20.40.2.2 L'hôte devra signer une entente concernant un minimum de responsabilités au niveau de l'accueil. Ce contrat doit être signé dans les 30 jours suivant la sélection finale.
- 20.40.3 RESPONSABILITÉS DES MEMBRES ET DES ASSOCIATIONS RÉGIONALES
- 20.40.3.1 Dossiers de presse
- 20.40.3.1.1 Guide de presse
- 20.40.3.1.1.1 Les équipes participantes doivent :
- a) Sports collectifs (télévisés à l'échelle nationale) :**
- Produire un guide de presse complet et assurer la disponibilité de celui-ci à l'hôte du championnat, au secrétariat U SPORTS et au(x) réseau(x) nationaux de télévision au**

plus tard à la fin de la journée, le lundi précédant le championnat ou tel que précisé dans le bulletin d'informations sportives du championnat. Le contenu des guides de presse doit être accessible dans tous les formats applicables (compilé ou séparé, imprimé ou numérique, etc.) et envoyé par courrier électronique ou téléchargé au *Dropbox* de U SPORTS, également tel que précisé au bulletin d'informations sportives du championnat.

Des versions imprimées du guide de presse pourraient être exigées à la discrétion de U SPORTS. Le nombre de copies imprimées, s'il y a lieu, sera précisé au bulletin d'informations sportives du championnat – et de telles copies imprimées devraient arriver avec l'équipe et être distribuées au directeur de l'information sportive hôte le plus tôt possible après l'arrivée.

Toute infraction d'une équipe participante aux directives précédentes pourrait entraîner une majoration de l'amende de 500 \$ pour chaque manquement à la règle.

b) Sports individuels :

L'hôte pourrait ou pourrait ne pas exiger un guide de presse de la part des équipes participantes, électronique ou imprimé. Veuillez consulter le bulletin d'informations sportives du championnat.

20.40.3.1.1.2 **Lorsqu'ils sont exigés, voici** ce que l'on doit trouver dans les guides de presse des universités participantes :

- a) l'alignement complet : nom, numéro, poste, taille, poids, année d'admissibilité, programme d'études, domicile, etc.
- b) des statistiques d'équipe et individuelles (la mise à jour la plus récente), qui portent sur tous les matchs (**hors-conférence**, hors-concours, saison régulière, éliminatoires). Il faut signaler les records
- c) les résultats de l'équipe pour tous les matchs (**hors-conférence**, hors-concours, saison régulière, éliminatoires)
- d) des notes sur les joueurs qui présentent des éléments d'information sur le plan personnel et sportif.

20.40.3.1.1.3 Autre information

Les équipes participant au championnat doivent aussi consulter le Bulletin des informations sportives des championnats. Les besoins de l'université hôte, de U SPORTS et des télédiffuseurs y sont décrits.

20.40.3.2 Déplacements

20.40.3.2.1 U SPORTS offre des subventions pour le déplacement des équipes aux championnats canadiens (article 20.50).

20.40.3.2.2 Les universités devront réserver eux-mêmes leurs billets pour les voyages aux championnats et transiger directement avec un agent de voyage ou une ligne aérienne. Les universités qui se déplacent par avion sont toutefois incitées à utiliser les services du voyageur officiel de U SPORTS.

20.40.3.2.3 L'agence Carson Wagonlit de Ottawa est le voyageur reconnu par U SPORTS (1-800-465-4040 613-238-4040)

- 20.40.3.2.4 Les universités doivent communiquer avec la gérante des événements et des programmes de U SPORTS si elles éprouvent certains problèmes avec les itinéraires de vol.
- 20.40.3.2.5 Les universités participantes doivent informer l'université hôte de leurs coordonnées précises de déplacement (date, heure et aéroport.)
- 20.40.3.2.6 Le formulaire « Demande de remboursement des dépenses admissibles » (voir 20.40.4) et les pièces justificatives originales doivent parvenir au secrétariat de U SPORTS dans les quinze jours ouvrables qui suivent la tenue du championnat.
- 20.40.3.3 Marques de commerce sur les uniformes et survêtements :
- 20.40.3.3.1 Les membres de U SPORTS ne seront pas autorisés à arborer un message corporatif ou social sur leurs uniformes (y compris les casques et dossards) lors des championnats de U SPORTS. Sur demande spéciale, certaines exceptions pourraient être considérées par le **PDG**.
- 20.40.3.4 Hôtel officiel
- 20.40.3.4.1 Tous les membres des équipes, incluant le personnel d'encadrement, doivent s'héberger à l'hôtel officiel du championnat (selon la disponibilité des chambres.)
- 20.40.3.5 Protection médicale
- 20.40.3.5.1 Les participants au championnat qui souhaitent utiliser des services médicaux supplémentaires au support fourni par l'organisateur, doivent prendre, en consultation avec le comité organisateur, les mesures nécessaires, et ceci à leurs propres frais.
- 20.40.3.5.2 Les participants doivent avoir leur propre assurance médicale et responsabilité. Ils doivent apporter leur carte d'assurance maladie, car celle-ci peut être exigée pour certains traitements médicaux. Les participants doivent également avoir une description de tous les traitements médicaux qu'ils suivent au moment de la compétition. Certaines fournitures (v. g. ruban adhésif, etc.) et les médicaments sont à leur charge.
- 20.40.3.6 Participation aux conférences de presse
- 20.40.3.6.1 Les comités organisateurs, appuyés par le personnel de U SPORTS, doivent renseigner les équipes participantes au moins **30** jours avant le championnat sur les modalités des rencontres avec les médias. Les comités organisateurs doivent harmoniser l'horaire des conférences de presse pour que celles-ci n'entrent pas en conflit avec les séances d'entraînement et que les demandes des journalistes demeurent raisonnables.
- 20.40.3.6.2 Quand la présence à la conférence de presse des représentants des universités participantes est demandée **sur le site web** du championnat et qu'il y a absence, l'université en faute est passible des sanctions décrites à l'article 20.80.3.2.
- 20.40.3.7 Exigences de U SPORTS de la part des participants et associations régionales au niveau du service aux partenaires télédiffuseurs nationaux
- 20.40.3.7.1 U SPORTS et les associations régionales s'engagent à travailler en partenariat dans le but d'assurer que les télédiffuseurs de U SPORTS et des associations régionales aient un accès réciproque aux séquences de leurs enregistrements respectifs. Par exemple : On accorde à U SPORTS l'accès aux enregistrements des matchs de la saison régulière et des matchs

éliminatoires des associations régionales et, en retour, les associations régionales ont accès aux enregistrements des matchs de championnat de U SPORTS.

20.40.3.7.2 U SPORTS et les associations régionales travaillent en partenariat dans le but d'assurer que les télédiffuseurs nationaux soient autorisés à assister à un événement d'une association régionale dans le but de filmer les séquences dont ils auront besoin pour leurs besoins promotionnels et publicitaires et pour améliorer la couverture des championnats de U SPORTS (ex. : suivre les diverses étapes d'avant-match, de match et d'après-match d'un joueur). U SPORTS et ses télédiffuseurs devront coordonner cette présence avec les associations régionales et leurs propres diffuseurs et devront respecter toutes les clauses des contrats de télédiffusion des associations régionales. Remarque : Les télédiffuseurs nationaux de U SPORTS ne seront pas autorisés à filmer les faits saillants d'un événement d'une association régionale. Pour obtenir les faits saillants d'un match, les télédiffuseurs de U SPORTS devront le faire par le biais du télédiffuseur de l'association régionale.

20.40.3.7.3 Les entraîneurs en chef et/ou certains joueurs sélectionnés seront disponibles pour des brefs entretiens avant, pendant, et après les matchs télévisés lors des championnats U SPORTS, selon les directives convenues entre U SPORTS et les télédiffuseurs. Les diffuseurs peuvent aussi solliciter des interviews plus élaborées dans les jours précédant un match télévisé, auxquelles les entraîneurs et joueurs **sélectionnés** se prêteront volontiers, dans la mesure du possible.

20.40.3.7.4 Aux championnats U SPORTS télévisés, le télédiffuseur de U SPORTS aura accès, de manière contrôlée, aux vestiaires des joueurs (**s'applique à l'avant-match et/ou aux intermissions**)

20.40.3.7.5 Pour le football U SPORTS (Bols et Coupe Vanier), il sera exigé que les équipes voient à l'ajout des noms des joueurs au dos de leurs maillots à la discrétion de U SPORTS, et aux frais et dépens exclusifs de l'équipe.
Remarque : Cette politique est actuellement en cours de révision pour d'autres championnats télévisés.

20.40.3.8 Exploitation du logotype de U SPORTS ou de celui de l'université hôte

20.40.3.8.1 Les universités participantes peuvent utiliser leur propre logo, mais elles doivent obtenir l'autorisation de U SPORTS et de l'université hôte avant de reproduire sur des produits dérivés les logos de U SPORTS, du championnat ou de l'université hôte. (Voir la politique 30.60 pour plus de détails sur l'usage du logo de U SPORTS)

20.40.3.8.2 Vente de produits dérivés
Aucun groupe affilié ou associé avec une université participante ne peut vendre des produits dérivés lors d'un championnat canadien sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite de U SPORTS.

20.40.3.9 Trophées de U SPORTS

L'université qui reçoit un trophée permanent doit s'assurer de sa sécurité, le faire graver et le retourner en bon état à U SPORTS. (Voir la politique 60.70)

20.40.4 Championnats canadiens – Information sur les déplacements
Demande de remboursement des dépenses admissibles

Une copie électronique de ce formulaire sera disponible sur le : <http://www.usports.ca>

Politiques et Procédures

20 – Programmes

Numéro de la politique : 20.50
Nom : Championnats canadiens – subvention pour les frais de déplacement
Origine : Conseil d’administration – Groupe de travail sur les championnats
Approuvée : Juin 1998
Instance d’approbation : PDG et/ou Conseil d’administration
Dates de révision : Juin 2001, juin 2002, décembre 2003, juin 2007, juin 2008, juin 2015, août 2017

20.50.1 RESPONSABILITÉS DE U SPORTS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

20.50.1.1 Le **comité des finances U SPORTS** élabore la politique de subventions des frais de déplacements aux championnats nationaux après consultation auprès des diverses instances **U SPORTS** et dans le respect des politiques et procédures de U SPORTS.

20.50.1.2 U SPORTS appuie une politique qui est équitable à l’endroit de toutes les disciplines et de tous les championnats canadiens.

20.50.1.3 Le **comité des finances U SPORTS** détermine les différentes sources qui alimentent la cagnotte permettant de subventionner les frais de déplacement.

20.50.1.4 U SPORTS invite les universités à utiliser les services du voyageur officiel de U SPORTS pour leurs déplacements aériens.

20.50.1.5 Sauf pour les championnats de natation, d’athlétisme et de lutte, le nombre d’athlètes admissibles aux subventions de U SPORTS pour les frais de déplacement aux championnats est le même que le nombre d’athlètes qui peut être enregistré sur l’alignement officiel tel que reconnu par les règlements techniques de U SPORTS. En natation, athlétisme et lutte, les athlètes qui se sont qualifiés selon les exigences de U SPORTS (voir 20.50.4) sont admissibles à la subvention de U SPORTS pour les frais de déplacement.

20.50.1.6 Le **comité des finances U SPORTS** révisé périodiquement, et au moins à tous les trois ans, les championnats canadiens et la politique sur les subventions aux frais de déplacements des athlètes aux championnats.

20.50.2 FONCTIONNEMENT

20.50.2.1 Alimentation de la cagnotte

20.50.2.1.1 Une nouvelle cagnotte est créée chaque année. Les sources suivantes alimentent cette la cagnotte :

- a) contribution des membres inscrits dans chaque discipline correspondant à 10% des frais de déplacement selon un scénario pessimiste (répartie également entre toutes les universités inscrites dans chaque discipline)
- b) une portion du financement obtenu de Sport Canada
- c) 50% du montant total des ristournes reçues par U SPORTS lors des championnats générateurs de revenus
- d) 50% du surplus annuel de U SPORTS (selon les états financiers vérifiés)

20.50.2.2 Comment sont octroyées les subventions de la cagnotte

- 20.50.2.2.1 On verse dans la cagnotte de chaque championnat la contribution des membres (10% selon le scénario le plus pessimiste), 1/19^{ième} de la portion venant de Sport Canada, des ristournes des championnats à revenus et le cas échéant, de 50 % du surplus. Le total de ces sommes constitue la cagnotte de chaque discipline.
- 20.50.2.2.2 Les universités qui participent à chaque championnat (sauf l'université hôte) complètent le formulaire d'information et de demande de remboursement des frais de déplacement (20.40.4). Les dépenses admissibles des participants (voir 20.50.4 pour le nombre dans chaque sport) sont additionnées pour établir le total des frais de déplacement de chaque championnat.
- 20.50.2.2.3 On soustrait le montant disponible de la cagnotte du coût total de chaque championnat. La différence est ensuite divisée par le nombre de participants au championnat (en excluant toujours l'hôte) pour déterminer le coût moyen. Chaque équipe, dont les dépenses admissibles dépassent ce coût moyen, recevra une subvention. Si par contre, ses dépenses admissibles sont inférieures au coût moyen, cette équipe doit assumer la différence. Une facture lui est alors transmise.

Premier exemple :

Football			
Demi-finale 1	Ottawa à Montréal	3,000 \$	- Montreal gagne
Demi-finale 2	UCB à Halifax	40,000 \$	- Halifax gagne
Coupe Vanier à UBC	Halifax à UCB	40,000 \$	
	Montréal à UCB	<u>37,000 \$</u>	
Coût total :		120,000 \$	
Cagnotte disponible		<u>28,000 \$</u>	
DIFFÉRENCE		92,000 \$	/ 4 équipes = 23K\$ (coût moyen)

Ottawa contribue 20 K\$ à la cagnotte : (coût : 3K\$ + 20K\$ = 23K\$)

UCB reçoit 17 K\$ de la cagnotte (coût : 40K\$ - 17K\$ = 23\$)

Montréal reçoit 14 K\$ de la cagnotte : (coût : 37K\$ - 14K\$ = 23K\$)

Halifax reçoit 17K\$ de la cagnotte : (coût : 40K\$ - 17K\$ = 23\$)

Les quatre équipes défraient le même montant : 23,000\$.

Deuxième exemple :

Football			
Demi-finale 1	Ottawa à UBC	35,000 \$	
Demi-finale 2	Montréal à Halifax	17,000 \$	
Coupe Vanier à Calgary	Ottawa à Calgary	26,000 \$	
	Halifax à Calgary	<u>30,000 \$</u>	
Coût total :		108,000 \$	
Cagnotte disponible		<u>28,000 \$</u>	
DIFFÉRENCE		80,000 \$	/ 4 équipes = 20K\$ (coût moyen)

Ottawa reçoit 21K\$ de la cagnotte (coût : 61K\$ - 21K\$ = 40K\$)

Halifax reçoit 10K\$ de la cagnotte (coût : 30K\$ - 10K\$ = 20K\$)

Montreal contribue 3K\$ de la cagnotte (coût : 17K\$ + 3K\$ = 20K\$)

Remarque : La subvention à Ottawa tient compte qu'elle s'est déplacée à deux reprises (20K\$ x 2 = 40K\$).

Le coût total de chacune des deux autres équipes est de 20,000\$.

Troisième exemple : Lutte (h)

Membre 1 délègue 15 athlètes	- coût	600 \$ ea.	Total	9,000 \$
Membre 2 délègue 15 athlètes	- coût	100 \$ ea.	Total	1,500 \$
Membre 3 délègue 13 athlètes	- coût	400 \$ ea.	Total	5,200 \$
Membre 4 délègue 11 athlètes	- coût	1,000 \$ ea.	Total	11,000 \$
Membre 5 délègue 9 athlètes	- coût	750 \$ ea.	Total	6,750 \$
COÛT TOTAL				33,450 \$
Moins cagnotte disponible				18,036 \$
DIFFÉRENCE				15,414 \$
Partagé entre 63 athlètes				244.67 \$ coût moyen par athlète

Le membre 1 recevrait un remboursement de $15 \times (600.00 \$ - 244.67 \$) = 5,329.95 \$$. Ainsi, le coût de participation de ce membre au championnat serait de $9,000.00 \$ - 5,329.95 \$ = 3,670.05 \$$. En divisant cette somme par 15 athlètes, le coût réel est donc de 244.67 \$ par athlète. Le coût moyen exact.

20.50.3 RESPONSABILITÉS DES MEMBRES20.50.3.1 Utilisation du voyageur officiel

20.50.3.1.1 U SPORTS avisera les membres du voyageur officiel de U SPORTS et invitera les universités qui se déplacent à des championnats en avion à utiliser ses services.

20.50.3.1.2 Demandes de remboursement

Tout membre participant à un championnat national doit soumettre (ou télécharger, à la discrétion de U SPORTS, sur avis aux membres) le formulaire « Demande de remboursement des dépenses admissibles » (voir 20.40.4) et les pièces justificatives originales doivent être reçues (ou téléchargées) par le secrétariat de U SPORTS dans les quinze jours ouvrables qui suivent la tenue du championnat.

20.50.4 NOMBRE DE PARTICIPANTS ADMISSIBLES AUX SUBVENTIONS DES FRAIS DE DÉPLACEMENT AUX CHAMPIONNATS CANADIENS

Basketball (h&f) 12 dans chaque sport

Cross-country (h) 68
 (A) Les équipes championnes de SUA et du RSÉQ et les deux premières équipes de Canada-Ouest et SUO.
 (B) Deux autres équipes : La sélection des équipes subventionnées tient compte des résultats de l'année précédente avec un maximum de trois équipes par conférence et en plaçant la priorité sur les équipes qui ne sont pas subventionnées en vertu de (A).
 (C) Les trois meilleurs coureurs de chaque conférence qui ne se qualifient pas en vertu de (A)

ou de (B)

Remarque : une équipe est composée de 7 athlètes)

Cross-country (f)

68

(B) Les équipes championnes de SUA et du RSÉQ et les deux premières équipes de Canada-Ouest et SUO.

(B) Deux autres équipes : La sélection des équipes subventionnées tient compte des résultats de l'année précédente avec un maximum de trois équipes par conférence et en plaçant la priorité sur les équipes qui ne sont pas subventionnées en vertu de (A).

(C) Les trois meilleurs participantes de chaque conférence qui ne se qualifient pas en vertu de (A) ou de (B)

Remarque : une équipe est composée de 7 athlètes.

Football (h)

40

Hockey sur glace (h)

20

Hockey sur glace (f)

20

Rugby (f)

25

Soccer (h&f)

18 dans chaque sport

Natation (h&f)

Nombre d'athlètes admissibles selon les règlements techniques de ce sport.

Athlétisme (h&f)

Nombre d'athlètes admissibles selon les règlements techniques de ce sport

Volleyball (h&f)

12 dans chaque sport

Politiques et Procédures

20 - Programmes

Numéro de la politique : 20.60
Nom : Services aux programmes internationaux
Origine : Comité international
Approuvée :
Instance d'approbation : PDG
Date de révision : Juin 2004, juin 2007, juin 2012, juin 2014, juin 2015, août 2017

20.60.1 PRINCIPES

20.60.1.1 À l'échelon international, U SPORTS est le représentant officiel du Canada auprès de la Fédération internationale du sport universitaire (FISU.) La FISU régit le sport universitaire international. Elle est responsable de l'organisation des Universiades d'été et d'hiver (Jeux mondiaux universitaires) tenues tous les deux ans (année de chiffres impairs) et des championnats mondiaux universitaires présentés aussi à tous les deux ans (années de chiffres pairs).

20.60.1.2 La participation canadienne aux Jeux universitaires reflète l'engagement de U SPORTS à l'endroit des athlètes de haut niveau en les exposant au meilleur entraînement et aux meilleures compétitions possibles.

20.60.1.3 U SPORTS, Sport Canada et les fédérations sportives nationales (FSN) collaborent pour soutenir et aider les étudiants athlètes à réaliser le plus haut niveau de performance sportive possible. Ce principe justifie la participation des étudiants athlètes aux Universiades et aux championnats mondiaux universitaires sanctionnés par la FISU.

20.60.1.4 La participation des étudiants athlètes canadiens aux Universiades (été & hiver), aux championnats mondiaux universitaires et aux conférences et forums sanctionnés par la FISU, relève de U SPORTS. Elle se réalise en collaboration avec les fédérations sportives nationales.

20.60.1.5 On demande aux fédérations sportives nationales de confirmer leur participation aux activités de la FISU au moins un an avant la date prévue pour la tenue de l'activité. Si les FSN refusent de participer, les membres de U SPORTS peuvent considérer des solutions de rechange après avoir obtenu l'aval du comité international et du **PDG**.

20.60.2 RÔLES

20.6.2.1 La participation de U SPORTS aux activités internationales rencontre les objectifs 2, 3, 4, 5, 6 et 7 des statuts de U SPORTS.

20.60.2.2 U SPORTS est le seul organisme au Canada responsable de la participation du Canada aux événements sanctionnés par la FISU.

20.60.2.3 U SPORTS doit offrir à ses membres le plus d'occasions possibles pour leur permettre de jouer un rôle de leadership au sein de certains comités et commissions de la FISU.

20.60.2.4 U SPORTS doit sensibiliser et renseigner la communauté sportive canadienne sur les activités de la FISU.

20.60.2.5 En vertu de ces principes et de ces objectifs, U SPORTS doit, de concert avec les fédérations sportives, prendre le leadership pour accroître le nombre de représentants de U SPORTS (athlètes, entraîneurs, gestionnaires, personnel médical et paramédical) au sein des équipes canadiennes.

20.60.2.6 U SPORTS doit s'assurer que le conseil consultatif canadien de la FISU donne ses recommandations quant à la participation du Canada aux championnats mondiaux universitaires et aux Universiades.

20.60.3 RESPONSABILITÉS

20.60.3.1 Le conseil d'administration de U SPORTS prend les décisions sur la participation aux activités de la FISU et à celles de d'autres événements internationaux.

20.60.3.2 Le conseil d'administration doit ratifier les recommandations, les orientations, les prévisions budgétaires, les politiques et les procédures élaborées par le comité international de U SPORTS et par le conseil consultatif canadien de la FISU.

20.60.3.3 Le conseil d'administration doit aussi ratifier les nominations des représentants de U SPORTS proposées par le comité international pour représenter U SPORTS aux Universiades, à l'assemblée générale de la FISU et sur les comités et commissions de la FISU.

COMITÉ INTERNATIONAL (voir l'article 20.80.40.12 pour le mandat)

20.60.4 FÉDÉRATION INTERNATIONALE DU SPORT UNIVERSITAIRE (FISU)

20.60.4.1 Objectifs

20.60.4.1.1 Fondée en 1948, au Luxembourg, la Fédération internationale du sport universitaire (FISU) fait la promotion des objectifs suivants :

20.60.4.1.2 Encourager la pratique de l'éducation physique chez les étudiants de tous les pays et à tous les niveaux.

20.60.4.1.3 Organiser des compétitions sportives universitaires internationales.

20.60.4.1.4 Échanger des renseignements sur les sports universitaires.

20.60.4.1.5 Soutenir et promouvoir la valeur morale du sport amateur comme facteur influençant le développement de l'être humain.

20.60.4.1.6 Promouvoir la paix sur terre par le sport.

20.60.4.2 Organisation

20.60.4.2.1 L'assemblée générale représente le plus important organe de décision de la FISU Elle se réunit à tous les deux ans et élit alors les membres suivants pour une période de quatre ans :

20.60.4.2.2 Le comité exécutif, l'organe de direction de la FISU, est composé de **23** membres qui se réunissent au moins deux fois l'an. :

le président, le premier vice-président, quatre vice-présidents, un trésorier, l'assesseur principal, 15 assesseurs. Le secrétaire général (PDG) et le président du comité juridique ou

son/sa représentant(e) assistent aux réunions du comité exécutif à titre de membres n'ayant pas droit de vote.

- 20.60.4.2.3 Le vérificateur interne, responsable du contrôle et de l'évaluation de l'administration financière de FISU, élu par l'électorat de l'assemblée générale, peut participer aux réunions du conseil d'administration à titre de consultant.
- 20.60.4.2.4 Le comité exécutif procède à la mise en nomination du président et d'au moins un vice-président pour les seize (16) comités permanents de FISU pour une période de quatre (4) ans. Le comité exécutif, après consultation auprès des présidents procède ensuite à la nomination des membres des 16 comités permanents :
- 20.60.4.2.5 Comité international de contrôle (CIC), qui s'occupe de vérifier l'admissibilité des adversaires aux événements sportifs FISU.
- 20.60.4.2.6 Comités techniques internationaux – 3 (CTI), (un sous-comité pour chacune des universiades d'été (CTI-UE) et d'hiver (CTI-UH) et un pour les championnats mondiaux universitaires (CTI-CMU) qui s'occupe de l'application des règles techniques et du déroulement des compétitions. Chaque sous-comité est composé d'un président, d'un vice-président, du président du comité médical et de deux spécialistes nommés pour chaque sport (un délégué technique et un délégué technique substitut).
- 20.60.4.2.7 Comité d'étude du sport universitaire (CESU), dont la tâche est de voir à l'avancement des études scientifiques sur le sport universitaire grâce aux conférences, aux colloques, aux rapports, aux publications, etc.
- 20.60.4.2.8 Comité pour la réglementation du sport (CRS), responsable d'assurer que les règles de jeu sont mises à jour et pour la soumission de nouvelles règles au comité exécutif.
- 20.60.4.2.9 Comité médical (CM), qui se penche sur les questions d'ordre médical, par exemple, le contrôle antidopage.
- 20.60.4.2.10 Comité de presse (CPI) est chargé des relations avec les médias internationaux pour tout ce qui concerne la couverture médiatique des activités FISU.
- 20.60.4.2.11 Le comité de développement du sport universitaire (CDSU), responsable de la gestion des programmes de développement FISU.
- 20.60.4.2.12 Comité des finances (CF), responsable de la révision du plan budgétaire, de concert avec le comité exécutif.
- 20.60.4.2.13 Comité de supervision de l'universiade d'été (CSU-E), assure le respect des règles, des valeurs et de la tradition de la FISU et la collaboration entre les instances de la FISU et les organisateurs.
- 20.60.4.2.14 Comité de supervision de l'universiade d'hiver (CSU-H), assure le respect des règles, des valeurs et de la tradition de la FISU et la collaboration entre les instances de la FISU et les organisateurs.
- 20.60.4.2.15 Conseil intercontinental (CI), responsable d'évaluer le développement du sport universitaire sur chaque continent.

20.60.4.2.16 Comité pour l'égalité des genres, (CEG), responsable de l'élaboration de politiques visant à assurer l'égalité des sexes dans les sports universitaires.

20.60.4.2.17 Comité des étudiants (CdE), responsable de représenter les droits et intérêts des étudiants-athlètes.

20.60.4.2.18 Comité juridique (CJ), responsable d'assurer des services consultatifs et opérationnels en matière juridique.

20.60.4.2.19 Comité de marketing et de partenariats stratégiques (CMPS), responsable de demeurer à l'affût de toute nouvelle technologie connexe ou de nouveaux médias avant-gardistes qui permettront à la FISU de toujours innover et de demeurer ouverte aux occasions de former de nouvelles alliances stratégiques.

20.60.4.2.20 Comité disciplinaire (CD), responsable de maintenir l'intégrité et la réputation de la FISU tout en assurant des événements sécuritaires pour les étudiants-athlètes de la FISU.

20.60.4.3 Compétitions

20.60.4.3.1 Universiade d'été

Les athlètes peuvent participer à douze (12) disciplines permanentes et à trois sports optionnels choisis par le comité organisateur.

(H+F) athlétisme (H+F) soccer
 (H+F) basketball (H&F) judo
 (H+F) natation (H&F) tennis de table
 (H+F) plongeon (H+F) tennis
 (H+F) escrime (H+F) volleyball
(H+F) gymnastique artistique et rythmique
 (H&F) water-polo

20.60.4.3.2 Universiade d'hiver

Les athlètes peuvent participer à dix (10) disciplines permanentes et à un sport optionnel choisi par le comité organisateur.

(H+F) ski alpin (H+F) patinage artistique
 (H+F) ski de fond (H&F) hockey sur glace
 (H) saut à ski (H+F) biathlon
 (H+F) Surf des neiges (H) Combiné nordique
 (H+F) patinage de vitesse sur courte piste
 (H&F) curling

20.60.4.3.3 Championnats mondiaux universitaires

Football américain
Tir à l'arc
Badminton
Baseball
Basketball 3 x 3
Volleyball de plage
Boxe
Bridge
Canoë slalom & eau vive
Canoe Sprint
Cheerleading
Échecs

Muay Thai
Netball
Combiné nordique
Orienteering
Roller Sports
Aviron
Rugby à 7
Voile
Sambo
Savate
Tir
Saut à ski

Cross-country	Orienteering en ski
Cyclisme	Softball
Équestres	Patinage de vitesse
Floorball	Escalade
Futsal	Squash
Golf	Triathlon
Handball	Ski nautique
Hockey	Haltérophilie
Karate	Woodball
Korfball	Lutte
Pentathlon moderne	Wushu

20.60.5 REPRÉSENTATION CANADIENNE SUR LES COMITÉS DE LA FISU

20.60.5.1 Les priorités de représentation de U SPORTS au sein de la FISU

1. Comité exécutif (CE)
2. Commission internationale de contrôle (CIC)
3. Comités techniques **internationaux**

Jeux d'été (ordre alphabétique) :

- Athlétisme
- Basketball
- Escrime
- Gymnastique
- Natation
- Plongeon
- Soccer
- Tennis
- Volleyball
- Water-polo

Jeux d'hiver :

- Biathlon
- Hockey sur glace
- Patinage artistique
- Patinage de vitesse sur courte piste
- Ski alpin
- Ski nordique
- Saut à ski
- Surf des neiges

Comités techniques pour des championnats mondiaux universitaires :

Football américain	Muay Thai
Tir à l'arc	Netball
Badminton	Combiné nordique
Baseball	Orienteering
Basketball 3 x 3	Roller Sports
Volleyball de plage	Aviron
Boxe	Rugby à 7
Bridge	Voile
Canoë slalom & eau vive	Sambo

Canoe Sprint	Savate
Cheerleading	Tir
Échecs	Saut à ski
Cross-country	Orienteering en ski
Cyclisme	Softball
Équestres	Patinage de vitesse
Floorball	Escalade
Futsal	Squash
Golf	Triathlon
Handball	Ski nautique
Hockey	Haltérophilie
Karate	Woodball
Korfball	Lutte
Pentathlon moderne	Wushu

REMARQUE : ON PRIVILÉGIE LES NOMINATIONS AUX COMITÉS TECHNIQUES INTERNATIONAUX LES DISCIPLINES AU PROGRAMME DE U SPORTS.

4. Commission médicale

REMARQUE : DES PRIORITÉS EN SUS SERONT DISCUTÉES PAR LE COMITÉ INTERNATIONAL U SPORTS

20.60.5.2 Principes de la représentation

- 20.60.5.2.1 La représentation aux comités et commissions de la FISU est régie par les statuts de la FISU.
- 20.60.5.2.2 Une candidature n'est présentée que si U SPORTS et la fédération sportive en question considèrent que le candidat peut apporter une contribution importante.
- 20.60.5.2.3 Avant de soumettre une candidature on doit d'abord élaborer les objectifs et les stratégies de la représentation canadienne.
- 20.60.5.2.4 On doit consulter Sport Canada pour s'assurer de la compatibilité des orientations et des objectifs de U SPORTS avec celles des politiques gouvernementales sur le sport international.
- 20.60.5.2.5 Conformément à la politique de U SPORTS en matière d'égalité des sexes, le comité international de U SPORTS doit faire des efforts particuliers pour améliorer la représentation féminine au sein des comités et des commissions de la FISU.

20.60.5.3 Nomination des candidatures canadiennes

- 20.60.5.3.1 Le comité international de U SPORTS sollicite les candidats aux postes sur les comités non-techniques. Les membres du comité international recherchent des personnes intéressées et compétentes au sein de leurs associations régionales pour ensuite soumettre leurs dossiers au comité international de U SPORTS.
- 20.60.5.3.2 Le comité international de U SPORTS sollicite des candidatures aux postes des comités techniques en consultation avec la fédération sportive nationale du sport concerné. Des candidatures peuvent être sollicitées auprès des groupes d'entraîneurs de U SPORTS/ou des sous-comités techniques des sports. Les nominations doivent se faire en priorité dans les sports de U SPORTS.

- 20.60.5.3.3 Les candidats pressentis doivent accepter de maintenir leur candidature pendant une certaine durée convenue avec le comité international de U SPORTS, au cas où la FISU n'accepterait pas la candidature immédiatement.
- 20.60.5.3.4 Les candidatures doivent d'abord recevoir l'appui du Comité international de U SPORTS pour être ensuite approuvées par le conseil d'administration de U SPORTS.
- 20.60.5.3.5 Les candidatures approuvées par le conseil d'administration de U SPORTS sont soumises à la FISU par l'entremise du délégué canadien siégeant au comité exécutif de la FISU (quand c'est possible.)
- 20.60.5.3.6 Les représentants canadiens siégeant sur des comités et commissions importantes de la FISU doivent être prêts à accepter que l'on propose leur candidature aux postes du comité exécutif de la FISU.
- 20.60.5.4 Appel des nominations par la FISU
- 20.60.5.4.1 Suite à l'assemblée générale annuelle de la FISU, un appel d'offres de candidatures sera lancé par le secrétariat de la FISU pour combler les postes au sein des comités/commissions de la FISU.
- 20.60.5.4.2 Une révision des mises en nomination par le Conseil d'administration de la FISU aura lieu avant l'assemblée du Conseil d'administration de **l'hiver**.
- 20.60.5.4.3 Les nominations se font au cours de la réunion suivante du comité exécutif à **l'hiver**.
- 20.60.5.4.4 Les candidats sont informés de leur nomination après la réunion du comité exécutif à **l'hiver**.
- 20.60.5.4.5 Les mandats sont de quatre ans.
- 20.60.5.5 Critères de sélection
- 20.60.5.5.1 La priorité est donnée aux membres du personnel des universités de U SPORTS qui ont reçu l'autorisation de leur université de pouvoir assister aux réunions de la FISU. Les candidatures des personnes non employées par une université sont examinées au cas par cas par le comité international de U SPORTS.
- 20.60.5.5.2 Expérience dans le sport international, connaissance des structures, des politiques et du protocole du sport international, y compris les structures du sport étudiant.
- 20.60.5.5.3 Excellentes connaissances techniques et support de la FSN quand il s'agit d'un poste sur un comité technique.
- 20.60.5.5.4 Le candidat doit accepter de rester en poste pour la durée convenue entre lui et le comité international de U SPORTS. Généralement, la durée minimale de l'engagement est de deux mandats de quatre ans.
- 20.60.5.5.5 Le bilinguisme est privilégié, en particulier pour les candidatures aux postes sur la commission internationale de contrôle (CIC.)
- 20.60.5.6 Rapports des représentants de U SPORTS sur les instances de la FISU
- Les documents suivants doivent être transmis au secrétariat des programmes internationaux de U SPORTS pour être ensuite distribués aux membres du comité international :

- 1) l'ordre du jour des réunions des comités et commissions de la FISU;
- 2) un rapport écrit après chaque réunion des comités et commissions de la FISU à présenter au plus tard 30 jours après la réunion;
- 3) tout rapport soumis par le représentant du Canada aux comités et commissions de la FISU; et
- 4) les procès-verbaux des réunions.

20.60.5.7 Remboursement des dépenses des représentants canadiens

20.60.5.7.1 On rembourse le coût du tarif aérien en classe économie de la liaison la plus directe. Dans le cas où les billets d'avion seraient acquis à un coût inférieur à celui de la classe économie, c'est le montant payé qui est remboursé. Les dépenses encourues lors d'escales non directement reliées à une réunion de la FISU ne sont pas remboursées.

REMARQUE : Les règlements de la FISU exigent que la FISU ou le comité organisateur des Jeux mondiaux universitaires et des Universiades acquitte le coût du tarif aérien en classe économie ainsi que l'hébergement pour tous les membres des comités permanents de la FISU **pourvu que ceux-ci aient été mandatés officiellement pour une mission par la FISU.**

20.60.5.7.2 Si l'achat d'un billet d'avion à rabais exige une durée de séjour minimale et que le coût de ce billet plus le coût d'hébergement sont inférieurs au coût du billet d'avion en classe économie, il est préférable d'acheter le billet d'avion à rabais. Dans ce cas, les frais supplémentaires d'hébergement sont remboursés.

20.6.5.7.3 Le transport au sol est remboursé en entier. Le coût du transport ferroviaire ne peut excéder le coût du tarif de première classe.

20.6.5.7.4 La FISU ou le pays hôte d'une réunion est responsable des coûts d'hébergement et de repas pour la durée du séjour. Ces dépenses doivent cependant être inscrites sur le formulaire de remboursement des dépenses.

20.60.5.7.5 Les règlements de la FISU exigent que le comité organisateur des Jeux mondiaux universitaires et des Universiades acquitte les coûts de séjour aux jeux pour :

- a) les membres du comité exécutif de la FISU;
- b) les vérificateurs;
- c) les présidents des comités de la FISU;
- d) les membres de la CIC;
- e) les membres de la CTI;
- f) les membres de la CM;
- g) les membres de la CESU pour la durée de la conférence de la FISU, si celle-ci a lieu pendant les Universiades.

20.60.5.7.6 Si la FISU ou le pays d'accueil n'acquitte pas les coûts d'hébergement ou des repas ou si les coûts d'hébergement sont supérieurs à ce qui a été prévu à cause d'un tarif aérien réduit (tel qu'indiqué à 20.60.7.7.2) ces dépenses sont remboursées selon les montants permis par Sport Canada.

20.60.5.7.7 Les frais de repas doivent être détaillés et inclure le service et les pourboires jusqu'à un maximum de **55 \$** CDN par jour, soit le montant permis par Sport Canada. Dans certains pays cette norme peut être modifiée.

20.60.5.7.8 L'assurance annulation de vols et l'assurance médicale ne sont pas remboursées.

- 20.60.5.7.9 Les primes d'assurance pour les accidents de voyage et les surcharges pour bagages supplémentaires ne sont pas remboursées.
- 20.60.5.7.10 Les frais d'interurbain et de télégrammes encourus pour les activités reliées à U SPORTS sont remboursés jusqu'à concurrence de 25 \$ par voyage.
- 20.60.5.7.11 Les services du blanchisseur et du nettoyeur ne sont pas remboursés à moins que le séjour dépasse sept jours.
- 20.60.5.7.12 Les dépenses de réceptions ou de cadeaux protocolaires sont remboursées pour un montant total de 75 \$ par voyage aux conditions suivantes : les montants et les noms des invités doivent être indiqués séparément sur la demande de remboursement; ces dépenses semblent nécessaires et raisonnables.
- 20.60.5.7.13 Les autres dépenses regroupées sous la rubrique "Divers" ne peuvent excéder 5 \$ par jour.
- 20.60.5.7.14 Il est possible de demander une avance en espèces mais celle-ci doit être justifiée dans les deux semaines suivant la fin du voyage. De telles avances ne seront plus accordées si le rapport n'est pas présenté à temps.
- 20.60.5.7.15 L'original des reçus (et non une photocopie) doit accompagner la demande de remboursement.
- 20.60.5.7.16 Le remboursement des dépenses se fait au plus tard 30 jours après la date de réception du rapport de la réunion.
- 20.60.5.8 Critères de sélection des équipes canadiennes à des rencontres internationales (autres que celles sanctionnées par la FISU)
- La démarche suivante est suivie quand une possibilité de participation canadienne se présente :
- 20.60.5.8.1 La fédération sportive nationale et le sous-comité technique de la discipline de U SPORTS (s'il y a lieu) sont d'abord informés de l'offre de participation. Cette offre est transmise directement aux membres quand il n'existe pas de FSN ou de sous-comité technique dans cette discipline.
- 20.60.5.8.2 La fédération sportive nationale ou le sous-comité technique (si c'est possible) détermine qui représentera le Canada quand il y a plus d'équipes ou d'athlètes intéressés qu'il n'y a de places disponibles. L'association régionale prend la relève de cette tâche de sélection en absence de FSN ou de sous-comité technique.
- 20.60.5.8.3 Les équipes participantes sont responsables de tous les aspects financiers, incluant les ristournes et les subventions.
- 20.60.5.8.4 Les équipes participantes doivent respecter tous les règlements de U SPORTS à l'égard de l'admissibilité, du code de conduite, etc.
- 20.60.5.8.5 Les équipes participantes doivent assurer la couverture d'assurance maladie et accident de tous les participants.
- 20.60.5.8.6 Les obligations à l'endroit de l'association régionale ou d'ententes avec d'autres universités canadiennes ne doivent pas être compromises par la participation à un événement international.

20.60.6 ADMISSIBILITÉ DES ATHLÈTES AUX ACTIVITÉS DE LA FISU

Tous les concurrents doivent respecter les critères suivants :

20.60.6.1 Être citoyen canadien (la citoyenneté doit être démontrée grâce à un passeport canadien en règle.)

20.60.6.2 Être âgé d'au moins 17 ans et de moins de 28 ans (25 ans au basketball) le 1^{er} janvier de l'année de l'événement.

20.60.6.3 Être un étudiant inscrit et poursuivant un programme d'études à plein temps dans le but d'obtenir un certificat ou diplôme dans un établissement postsecondaire.

Par exemple :

Universiade d'hiver – plein temps soit au trimestre d'automne ou d'hiver

Universiade d'été – plein temps au trimestre qui précède ou qui suit l'Universiade

Championnat mondial universitaire – plein temps au trimestre qui précède ou qui suit ou au trimestre durant lequel se tient le championnat.

20.60.6.3.1 Le statut d'étudiant à plein temps doit être confirmé par un document du registraire de l'université.

20.60.6.3.2 Les collèges communautaires, les collèges de formation professionnelle et technique, les CÉGEP et les universités canadiennes et étrangères sont considérés comme étant des universités postsecondaires.

OU

20.60.6.4 Être un ancien étudiant en règle qui a obtenu son diplôme d'enseignement postsecondaire l'année précédant l'événement.

20.60.6.4.1 La preuve de l'obtention du diplôme doit être fournie par le registraire de l'université.

20.60.7 SÉLECTION DE L'ÉQUIPE CANADIENNE - UNIVERSIADES

20.60.7.1 Sélection des athlètes, des entraîneurs, des encadreurs et des officiels

20.60.7.1.1 Le comité international de U SPORTS ratifie la politique générale.

20.60.7.1.2 U SPORTS rencontre chaque FSN participant aux Jeux de six à douze mois avant la tenue de ceux-ci pour examiner la participation dans chaque sport. Une lettre d'entente doit être signée entre les deux parties. Le rapport de ces rencontres est transmis au comité international.

20.60.7.1.3 Les formulaires d'admissibilité sont envoyés à tous les athlètes considérés trois à six mois avant l'événement et ils doivent être retournés au secrétariat de U SPORTS pour vérification. Le responsable des programmes internationaux de U SPORTS informe ensuite les fédérations sportives nationales des cas d'athlètes qui ne répondent pas aux critères d'admissibilité.
Remarque : Des rencontres sont tenues entre U SPORTS et chaque FSN impliquée.

20.60.7.1.4 Les membres des équipes doivent acquitter un frais de participation déterminé par le Comité international de U SPORTS et approuvé par le conseil d'administration de U SPORTS, une cotisation de 30 \$CAN à la FISU, de même que tout autre frais d'inscription. Qui plus est, les membres des équipes de l'Universiade d'hiver pourraient également devoir déboursier des frais pour les services médicaux.

20.60.7.1.5 Les équipes qui représentent U SPORTS à des activités de la FISU doivent être accompagnées d'un entraîneur ou d'un responsable de groupe. Quand l'accompagnateur ne peut assumer les frais demandés, on peut alors intégrer ceux-ci dans les frais de participation des athlètes.

20.60.7.2 Sélection du personnel de la mission

20.60.7.2.1 Les postes disponibles doivent être annoncés à tous les membres de U SPORTS environ 18 mois avant la compétition.

20.60.7.2.2 Les dossiers de candidature aux postes de chef de mission et de gérants sont examinés par un sous-comité du comité international. La proposition du sous-comité est présentée au comité international et au conseil d'administration qui doit approuver ces choix.

20.60.7.2.3 Si d'autres postes sont requis, on offre aux membres la possibilité de présenter des candidatures. Le choix de ces personnes doit recevoir l'aval des dirigeants de la mission avant d'être approuvé par le comité international de U SPORTS.

20.60.7.2.4 Sport Canada peut déléguer un représentant sur l'équipe de la mission canadienne lors de l'Universiade d'été.

20.60.7.2.5 Il est possible que les membres de la mission canadienne aux Universiades d'hiver aient à défrayer le coût du transport aérien.

20.60.7.3 Sélection du personnel médical

20.60.7.3.1 Les FSN et les membres des organismes nationaux d'experts en médecine reçoivent une invitation de proposer des candidatures.

20.60.7.3.2 La préférence est accordée au personnel médical œuvrant au sein des institutions membres de U SPORTS qui rencontre les exigences demandées.

20.60.7.3.3 Un comité du groupe d'experts médicaux, incluant le responsable des programmes internationaux de U SPORTS, examine les candidatures et propose sa liste de noms au comité international de U SPORTS qui doit la ratifier.

20.60.7.3.4 Il est possible que les membres de l'équipe médicale de la mission canadienne aux Universiades d'hiver aient à défrayer le coût du transport aérien.

20.60.7.4 Normes de certification des entraîneurs

20.60.7.4.1 À compter de l'Universiade d'hiver 2013, tous les entraîneurs représentant l'Équipe canadienne aux Universiades d'été et d'hiver devront avoir complété le niveau 3 du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE), ou l'équivalent du nouveau PNCE, i.e. le statut PNCE Compétition-Développement.

20.60.7.4.2 Certaines exemptions de la certification niveau 3 ou du statut Compétition-Développement seront considérées dans des cas exceptionnels, tels que déterminés par le Gérant des sports et des programmes internationaux ou par le Comité international de U SPORTS.

- a) Une exemption sera considérée seulement si l'entraîneur a déjà atteint le niveau 2 de certification du PNCE ou considéré en formation en vue du statut Compétition-Développement.
- b) Un entraîneur a droit à un maximum d'une exemption en carrière par sport.

- c) Une exemption peut être accordée dans le cas où l'entraîneur planifie compléter le niveau 3 ou obtenir la certification Compétition-Développement à l'intérieur de deux ans.
- d) Toute demande d'exemption doit être officiellement soumise à U SPORTS au moins 60 jours avant le début de l'Universiade.

20.60.8 PERSONNEL DE LA MISSION - UNIVERSIADES

20.60.8.1 Composition

20.60.8.1.1 Universiade d'été

- Chef de mission (doit provenir de U SPORTS)
- Deux membres du personnel de U SPORTS dont le responsable des programmes internationaux
- Quatre gérants de mission (de U SPORTS) – administration, aspects techniques, informations sportives, accréditations
- Interprète
- Un représentant de Sport Canada
- Agents d'information (selon les besoins – de U SPORTS)
- Vidéographe
- Responsable des services médicaux
- Thérapeute sportif en chef
- Coordonnateur de la clinique médicale
- Médecins et thérapeutes (au besoin)
- Photographe officiel (au besoin)

20.60.8.1.2 Universiade d'hiver

- Chef de mission (doit provenir de U SPORTS)
- Deux membres du personnel de U SPORTS dont le responsable des programmes internationaux
- Gérant des communications (au besoin – de U SPORTS)
- Un représentant de Sport Canada (au besoin et dont les frais sont assumés par Sport Canada)
- Responsable des services médicaux
- Thérapeute sportif en chef
- Médecins et thérapeutes (au besoin)

20.60.8.2 Mandat

20.60.8.2.1 Actualiser les politiques et les procédures élaborées par le comité international et par le conseil d'administration de U SPORTS.

20.60.8.2.2 Coordonner la participation du Canada aux Jeux mondiaux de la FISU en s'occupant de l'administration, des opérations, des communications, de l'encadrement médical et du support technique.

20.60.8.2.3 Planifier et coordonner, de concert avec le comité international, le calendrier des activités et des opérations (dates des réunions, dates limites d'inscription, dates de départ, etc.)

20.60.8.2.4 Évaluer les besoins des agents d'information, du photographe officiel et du personnel médical de la délégation canadienne et transmettre ses recommandations au comité international de U SPORTS.

- 20.60.8.2.5 Établir et maintenir des liens avec la FISU et le comité organisateur de l'Universiade.
- 20.60.8.2.6 Consulter le comité international sur le développement des politiques et des procédures de préparation et d'encadrement de l'équipe canadienne universitaire.
- 20.60.8.2.7 Présenter des recommandations au comité international de U SPORTS pour aider les représentants canadiens qui siègent sur les comités et commissions de la FISU.
- 20.60.8.2.8 Informer régulièrement le comité international de U SPORTS et les membres de U SPORTS sur l'Universiade et sur l'évolution de la préparation de l'équipe canadienne
- 20.60.8.3 Critères de sélection du chef de mission et des gérants
- 20.60.8.3.1 Les candidats aux postes de chef de mission et de gérants des équipes canadiennes pour les Jeux d'hiver et d'été doivent être cautionnés par leur université et rencontrer le plus grand nombre possible de critères dans la liste qui suit :
- a) Détenir un poste de direction dans une université dans le sport universitaire, en éducation physique ou dans une autre faculté (la préférence sera accordée aux candidats de U SPORTS ou de l'ACSC) ou être un membre du personnel de U SPORTS, de l'une des associations régionales ou de Sport Canada.
 - b) Faire preuve de qualités de leadership et de compétence en administration.
 - c) Avoir déjà fait partie d'une mission pour les Jeux ou lors de d'autres rencontres internationales semblables. (Remarque : l'expérience préalable à titre de membre d'une équipe de mission est essentielle pour le poste de Chef de Mission).
 - d) Connaître les structures, les modes de fonctionnement et le protocole du sport international.
 - e) Être capable de travailler en utilisant les deux langues officielles. La connaissance de la langue du pays d'accueil et de la culture est également un atout.
 - f) Être disponible pour la durée de l'Universiade et pour les rencontres de préparation.
 - g) A l'approbation de son université ou employeur concernant sa sélection comme membre de l'équipe de mission.
- 20.60.8.3.2 Les aptitudes des candidats sont considérées avec celles des autres membres du personnel de la mission pour assurer la complémentarité des compétences.
- 20.60.8.3.3 Les postes de chef de mission et de gérants sont bénévoles et il n'y a aucune compensation financière. Cependant, les dépenses encourues en tant que membre de la mission peuvent être remboursées par U SPORTS avec l'aide de Sport Canada. Les services aux programmes internationaux de U SPORTS assurent le support administratif de la mission.
- 20.60.9 CHAMPIONNATS MONDIAUX UNIVERSITAIRES - SÉLECTION DE L'ÉQUIPE CANADIENNE
- Les championnats mondiaux universitaires se tiennent aux deux ans en alternance avec les Universiades. (Voir 20.60.4.3 pour la liste des disciplines à la programmation)
- 20.60.9.1 Athlètes, entraîneurs, encadreurs, officiels
- 20.60.9.1.1 Le comité international de U SPORTS ratifie la politique générale.
- 20.60.9.1.2 U SPORTS rencontre chaque FSN participant aux championnats de six à douze mois avant la tenue de ceux-ci pour voir comment s'applique la politique pour chaque sport. Une lettre d'entente doit être signée entre les deux parties. Le rapport de ces rencontres est transmis au comité international.

- 20.60.9.1.3 Dans un sport de U SPORTS, tous les efforts seront déployés afin d'assurer que la FSN et le regroupement des entraîneurs participent conjointement à la sélection de l'équipe canadienne.
- 20.60.9.1.4 Les formulaires d'admissibilité sont envoyés à tous les athlètes considérés trois à six mois avant l'événement. Ils doivent être signés par le directeur des sports et le registraire et ils doivent être retournés au secrétariat de U SPORTS pour vérification. L'université est responsable de vérifier l'admissibilité de ses étudiants athlètes. Le responsable des programmes internationaux de U SPORTS informe ensuite les fédérations sportives nationales, ou tout autre organisme national de coordination, des cas d'athlètes qui ne répondent pas aux critères d'admissibilité.
- 20.60.9.1.5 Les événements sont complètement autofinancés. Tous les membres des équipes doivent acquitter des frais de participation à U SPORTS tels que déterminés par le Comité international de U SPORTS et approuvés par le Conseil d'administration de U SPORTS, de même qu'une cotisation de 30 \$CAN à la FISU. Les autres coûts de participation seront remboursés au pro rata.
- 20.60.9.1.6 Un entraîneur ou un chef d'équipe représentant U SPORTS doit accompagner chaque équipe qui participe à des championnats de la FISU. Quand cet entraîneur ou chef d'équipe ne peut assumer ses coûts de participation, il est acceptable de répartir ceux-ci dans les frais de participation des athlètes.
- 20.60.9.1.7 Quand la participation à un championnat exige la présence d'un officiel de niveau international, les coûts engendrés par la participation de l'officiel ou l'amende compensatoire de la FISU doivent être assumés par l'équipe participante.
- 20.60.9.1.8 Lors de certains championnats, U SPORTS peut assurer la présence d'un membre de son personnel des Services aux programmes internationaux pour agir à titre de chef de délégation. Les sports à la programmation de U SPORTS et ceux qui contribuent à l'atteinte des objectifs des programmes internationaux ont la priorité.

Politiques et Procédures

20 - Programmes

Numéro de la politique : 20.70
Nom : Obligations financières des candidats et des hôtes d'événements appartenant à U SPORTS
Origine : Comité des finances
Approuvée : Janvier 2002
Instance d'approbation : PDG
Date de révision : Juin 2002, novembre 2003, juin 2005, juin 2007, juin 2008, juin 2014, juin 2015, août 2017

20.70.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

20.70.1.1 **Les comités U SPORTS recommanderont au PDG** le montant de la ristourne qui doit être versé en retour du droit d'accueil d'un événement appartenant à U SPORTS. Des frais divers tels que ceux associés à une demande d'accueil, au dépôt d'une candidature, à l'accueil et ou à un abandon peuvent être demandés.

20.70.2 ACTIVITÉS INTERNATIONALES

20.70.2.1 Frais de gestion de dossier

20.70.2.1.1 Les frais de gestion d'un dossier doivent être réglés par le comité de candidature qui présente un dossier de candidature à U SPORTS.

20.70.2.1.2 Championnats mondiaux universitaires

20.70.2.1.2.1 Un frais de 1000 \$, non remboursable.

20.70.2.1.2.2 Les dépenses du comité de sélection de U SPORTS dans l'exercice de ses fonctions à l'endroit de ce dossier doivent aussi être assumées par le groupe qui a présenté la candidature.

20.70.2.1.3 Universiades

20.70.2.1.3.1 Un frais de 7500 \$, non remboursable.

20.70.2.1.3.2 Les dépenses du comité de sélection de U SPORTS dans l'exercice de ses fonctions à l'endroit de ce dossier doivent aussi être assumées par le groupe qui a présenté la candidature.

20.70.2.2 Frais de candidature

20.70.2.2.1 Dispositions générales

Les frais de candidature sont imposés dès qu'une candidature est acceptée par U SPORTS. Ces frais sont payables même si la FISU ne retient pas la candidature reconnue par U SPORTS.

Les frais de candidature compensent U SPORTS pour les coûts découlant de ses interventions auprès du comité qui a présenté une candidature et auprès des instances de la FISU.

20.70.2.2.2 Championnats mondiaux universitaires

20.70.2.2.2.1 1000 \$, non remboursable.

20.70.2.2.2.2 Les dépenses de la personne retenue par U SPORTS pour remplir les obligations associées à cette candidature jusqu'au moment où la FISU rend sa décision.

20.70.2.2.3 Universiades

20.70.2.2.3.1 10 000 \$, non remboursable.

20.70.2.2.3.2 Les dépenses de la personne retenue par U SPORTS et des membres du conseil d'administration pour remplir les obligations associées à cette candidature jusqu'au moment où la FISU rend sa décision.

20.70.2.3 Droits d'accueil

20.70.2.3.1 Dispositions générales

Le groupe, dont la candidature a été acceptée par la FISU, doit payer à U SPORTS des droits d'accueil de l'événement.

Les droits d'accueil compensent U SPORTS pour les coûts découlant de ses interventions auprès du comité organisateur entre la date où sa candidature a été retenue par la FISU et la même date l'année suivante après la tenue de l'événement.

20.70.2.3.2 Championnats mondiaux universitaires

20.70.2.3.2.1 5000 \$

20.70.2.3.2.2 Les dépenses de la personne retenue par U SPORTS pour remplir les obligations associées à la tenue du championnat.

20.70.2.3.3 Universiades

20.70.2.3.3.1 25 000 \$ par année, avec une majoration de 3 % par année, à compter de la date d'attribution par la FISU pour se terminer à la même date l'année suivante après la tenue de l'Universiade. Le calendrier de paiement de ces frais est convenu avec le comité organisateur dès que U SPORTS accepte la candidature.

20.70.2.3.3.2 Le comité organisateur accepte de réduire de moitié les frais d'inscription déterminés par la FISU de l'équipe canadienne et une somme équivalente en espèce doit être remise à U SPORTS en supplément d'un montant de 100 000 \$ pour les droits. Ces frais contribuent à éponger une partie des coûts des étudiants athlètes canadiens qui participent à l'Universiade.

20.70.2.3.3.3 Vingt-cinq pour cent par année des revenus du fonds de patrimoine selon une entente entre les parties.

20.70.2.3.3.4 l'Universiade. Ces deux personnes sont nommées par U SPORTS après entente avec le comité organisateur. Il ne doit pas y avoir de conflits d'intérêts possibles.

20.70.3 ACTIVITÉS CANADIENNES

20.70.3.1 Frais de gestion de dossier20.70.3.2 Frais de candidature20.70.3.3 Frais d'accueil (exigés)

20.70.3.3.1 Dispositions générales

Les montants des frais exigés par championnat sont signalés à 20.70.3.3.2. Ils ont été convenus en tenant compte des éléments suivants :

- a) La valeur sur le marché du championnat
- b) Une partie des frais exigés sert à alimenter la cagnotte servant de subventions aux universités participantes pour les aider à défrayer une partie des coûts de déplacement
- c) Le montant des frais exigés doit toutefois permettre l'accueil des championnats par tous les membres d'un bout à l'autre du pays.

20.70.3.3.2 Championnats canadiens

20.70.3.3.2.1	Rugby (F)	2200 \$
20.70.3.3.2.2	Soccer (H)	5500 \$
20.70.3.3.2.3	Soccer (F)	5500 \$
20.70.3.3.2.4	Cross-country	2200 \$
20.70.3.3.2.5	Football demi-finale	15 000 \$
20.70.3.3.2.6	Natation	5500 \$
20.70.3.3.2.7	Lutte	2200 \$
20.70.3.3.2.8	Hockey sur glace (F)	7700 \$
20.70.3.3.2.9	Hockey sur glace (H)	75000 \$
20.70.3.3.2.10	Hockey sur gazon	1250 \$
20.70.3.3.2.11	Volleyball (F)	22 000 \$
20.70.3.3.2.12	Volleyball (H)	22 000 \$
20.70.3.3.2.13	Athlétisme	5500 \$
20.70.3.3.2.14	Basketball (H)	75 000 \$
20.70.3.3.2.15	Basketball (F)	22 000 \$

20.70.3.4 Frais d'abandon

20.70.3.4.1 Dispositions générales

L'hôte d'un championnat canadien qui a déjà signé le protocole d'entente sur l'accueil et qui abandonne l'organisation d'un championnat doit assumer des frais d'abandon. Ces frais sont virés en partie à la cagnotte servant aux subventions de déplacement des équipes et ils servent à éponger les coûts de recherche d'une université remplaçante.

20.70.3.4.2 Procédure

L'université hôte qui abandonne l'accueil d'un championnat doit acquitter les sommes suivantes :

20.70.3.4.2.1 Abandon deux ou trois ans avant la date prévue du championnat : 10 % de la ristourne.

20.70.3.4.2.2 Abandon entre deux et un an de la date prévue : 25 % de la ristourne.

20.70.3.4.2.3 Abandon dans la dernière année du championnat : 50 % de la ristourne.

20.70.3.4.2.4 Ces sommes sont des montants maximums qui peuvent toutefois être diminués en vertu du montant de la ristourne assurée par l'université remplaçante. Ainsi une université qui s'est retirée doit déboursier la différence entre la ristourne consentie par l'université remplaçante et le montant original de la ristourne prévue pour ce championnat.

Exemple : Si un membre s'engage à garantir un montant de 130,000 \$ et qu'il y a défaillance au cours de 0-1 an avant l'événement, selon l'entente, U SPORTS exigerait que le membre lui remette 65,000 \$. Toutefois, si un hôte suppléant offre 100,000 \$, l'hôte en défaut ne devrait remettre que 30,000 \$ à U SPORTS, de façon à couvrir la somme originale de 130,000 \$.

20.70.3.4.3 Exceptions

Les frais d'abandon ne sont pas exigés si :

- a) L'université hôte ne peut accueillir le championnat à cause de circonstances exceptionnelles (problèmes avec les installations, catastrophe naturelle, etc.) Le **PDG** juge si la situation peut être considérée comme étant exceptionnelle.
- b) Le championnat est accueilli par une autre université qui accepte de verser le plein montant de la ristourne prévue.

Politiques et Procédures 20 – Programmes

Numéro de la politique : 20.80
Nom : Règlements techniques de U SPORTS
Origine : Comité des sports
Approuvée : Juin 2002
Instance d'approbation : PDG / Conseil d'administration
Date de révision : Juin 2002, juin 2004, juin 2007, août 2017

20.80.1 RÈGLEMENTS TECHNIQUES DE U SPORTS

Les règlements techniques de U SPORTS sont révisés, publiés et diffusés aux membres annuellement. Les sous-comités techniques de U SPORTS examinent d'abord les projets de changements aux règles avant de proposer leurs propres recommandations qui sont par la suite diffusées aux membres pour leur révision et recommandations au PDG ou au conseil d'administration, selon le cas

20.80.2 CLAUSE DÉROGATOIRE

Nonobstant les stipulations des règlements techniques, certaines circonstances exceptionnelles justifient que l'on modifie une règle ou un règlement lors d'un championnat ou de l'une de ses activités. On considère qu'il existe des circonstances exceptionnelles quand un ou des incidents se produisent hors du contrôle de l'université hôte et qu'ils empêchent celle-ci de respecter intégralement les règlements ou les règles de U SPORTS. Les conditions suivantes doivent toutefois être rencontrées avant que l'on puisse modifier ou abroger un règlement ou une règle de U SPORTS :

- a) L'université membre victime d'un tel incident doit demander l'autorisation d'invoquer la clause dérogatoire en s'adressant par écrit au gérant U SPORTS – Technique du sport et championnats nationaux (ou en son absence, au président, directeur-général) pour expliquer les circonstances exceptionnelles qui justifient le changement ou l'abrogation d'une règle ou d'un règlement pendant le championnat en question.
- b) Le gérant U SPORTS – Technique du sport et championnats nationaux (en son absence, le président, directeur-général), le **président du comité des sports** (ou son suppléant si celui-ci est absent ou en situation de conflit d'intérêts) et le président du conseil des entraîneurs (ou son suppléant si celui-ci est absent ou en situation de conflit d'intérêts) doivent discuter du cas en conférence téléphonique pour décider s'il existe, selon leur jugement, des circonstances exceptionnelles qui justifient un vote auprès de toutes les universités participant au championnat.
- c) Au moins $\frac{3}{4}$ des universités participant au championnat doivent voter en faveur (un vote par université) du changement ou de l'abrogation proposée.

Le changement ou l'abrogation d'une règle ou d'un règlement s'applique exclusivement à ce championnat et la décision est finale et exécutoire.

20.80.3 NON-RESPECT DES RÈGLEMENTS

20.80.3.1 Dispositions générales

U SPORTS ne souhaite pas l'exclusion d'un étudiant athlète dûment qualifié ou d'une université à un championnat canadien quand on est déjà sur place.

La politique sur le non-respect des règlements techniques s'applique à un étudiant athlète ou une université qui enfreint un règlement technique de U SPORTS qui n'a pas d'incidence sur la sécurité de l'athlète ou sur le déroulement de la compétition. Exemples : on ne peut déroger à l'obligation d'assurer le bon état d'une pièce d'équipement servant à protéger les athlètes. La sécurité des athlètes serait compromise. On ne pourrait pas non plus déroger au port des bons numéros sur les uniformes de jeu. Cette situation nuirait considérablement au travail des officiels.

20.80.3.2 Sanctions- Infraction à un règlement technique :

Les sanctions suivantes peuvent être imposées à l'université fautive quand il y a infraction à un règlement technique ou à la politique sur les championnats qui n'a pas d'incidence sur la sécurité de l'athlète ou sur le déroulement de la compétition :

- a) Première infraction
 - Une amende minimale de 1000 \$ ou une somme équivalente aux coûts qui auraient dû être défrayés par l'université pour assurer le respect du règlement violé.
 - Une période de probation de deux ans dans cette discipline
- b) Deuxième infraction
 - Une amende minimale de 5000 \$ ou une somme équivalente aux coûts qui auraient dû être défrayés par l'université pour assurer le respect du règlement violé.
 - Le cas est soumis au comité de discipline.

Remarque : Cette démarche est cumulative.

20.80.3.3 Sanctions – Infractions aux règles de U SPORTS concernant la télédiffusion et/ou les commandites:

Lorsqu'un étudiant-athlète, entraîneur et/ou membre est jugé en violation d'une règle de jeu ou d'une politique du championnat associée à la télédiffusion ou à un commanditaire national de U SPORTS, le membre sera soumis à la politique 90.30 de U SPORTS concernant la discipline.

20.80.4 MODIFICATION DE L'HORAIRE D'UN CHAMPIONNAT POUR ACCOMMODER LA TÉLÉDIFFUSION DE MATCHS

La personne responsable des programmes de U SPORTS et le PDG, en consultation avec les comités pertinents de U SPORTS, doivent déterminer s'il sera possible d'acquiescer à une demande de modification de l'horaire du championnat présentée pour accommoder le télédiffuseur du championnat.

On devra alors prendre en considération l'horaire du championnat et le plan de publicité de l'hôte et décider si ces facteurs permettent ou non aux étudiants athlètes de performer au meilleur de leurs capacités (temps de récupération).

Les points suivants sont alors pris en compte :

- Les heures des matchs ne pourront pas être modifiées si le temps de récupération des étudiants athlètes est compromis.

- Un minimum de quatorze heures de récupération/repos doit être prévu entre les matchs du tableau menant au championnat (ne comprend pas les prolongations).
- La priorité sera donnée à l'horaire du match pour la médaille d'or, suivi du match pour la médaille de bronze.
- L'horaire de la finale consolation ne peut pas compromettre celle des matchs pour les médailles. Quand l'horaire de la finale de consolation doit être modifié de façon à tenir compte du temps minimum de récupération, ou si ce match doit être disputé avant 10 h, heure locale, le match est alors annulé.